



UNIL | Université de Lausanne

IDHEAP

Institut de hautes études
en administration publique

Magali Estève

**L'Agriculture biologique en Suisse.
Du mouvement social et politique à la
définition normée d'un mode de production:
le rôle des citoyens-consommateurs.**

Working paper de l'IDHEAP 2/2017
Unité Politiques publiques et durabilité

NRP 69 PROJECT: „Consumer Participation in decisions regarding sustainable food”

Team: Jean-Philippe Leresche¹, Stéphane Boisseaux¹, Sophie Réviron², Joëlle Salomon Cavin¹,
Magali Estève², Rémi Schweizer¹

¹ Université de Lausanne

² AGRIDEA

L’Agriculture biologique en Suisse.

Du mouvement social et politique à la définition normée d’un mode de production : le rôle des citoyens-consommateurs.

Magali Estève

Working paper de l’IDHEAP 2/2017
Unité Politiques publiques et durabilité

Le texte intégral est disponible en ligne sur le dépôt institutionnel de l’UNIL : <https://serval.unil.ch/>

Avant-propos

Ce working paper s'inscrit dans le cadre du projet « Accès des citoyens-consommateurs¹ aux décisions sur la durabilité des systèmes alimentaires » financé par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS ; www.snf.ch) au sein du Programme national de recherche 69 « Alimentation saine et production alimentaire durable » (PNR 69 ; www.pnr69.ch). Divisé en 21 projets réunissant un large éventail de disciplines, ce PNR vise à élaborer des bases scientifiques pour promouvoir en Suisse une alimentation saine et de qualité, disponible en quantité suffisante et à des prix abordables tout en assurant un impact environnemental réduit.

La participation des citoyens consommateurs constitue un enjeu central pour l'adéquation et la légitimité des décisions prises en ce sens. Le projet « Accès des citoyens-consommateurs » consiste dès lors à analyser les conditions et la portée de cette participation dans le cadre de grandes thématiques discutées en Suisse au cours de ces 25 dernières années, dans le but d'en dégager les principaux déterminants. Un premier *working paper*, paru en janvier 2015, développait cette problématique autour de questions et d'un design de recherche plus spécifiques, et détaillait les concepts et méthodes analytiques mobilisées (Schweizer, 2015).

Le présent document rend compte d'une des quatre études de cas réalisées dans ce cadre. Celle-ci porte sur l'institutionnalisation de l'agriculture biologique en Suisse. L'étude s'étend des premières tentatives de mise à l'agenda politique dans les années 1970 à la mise en œuvre de l'Ordonnance sur l'agriculture biologique en 1998. Elle n'intègre pas les développements plus récents relatifs aux modifications de cette ordonnance ou à l'évolution de la structure faîtière des organisations de l'agriculture biologique en Suisse, BIOSUISSE.

Le contenu du rapport a été discuté lors de plusieurs séances avec l'équipe du projet (Jean-Philippe Leresche, Sophie Réviron, Stéphane Boisseaux, Joëlle Salomon Cavin et Rémi Schweizer), de même que dans le cadre d'un groupe d'accompagnement composé de représentant-e-s de l'administration, de la société civile et du monde agro-alimentaire (milieux agricoles, industrie alimentaire, grande distribution). Il repose sur une série d'entretiens approfondis réalisés en 2015, dont une partie a été menée avec l'aide de Gaudenz Pfranger (voir la liste dans les références), de même que sur l'analyse minutieuse de différentes sources : rapports et communiqués de l'administration et des parties prenantes ; débats parlementaires.

Le propos qui suit a largement bénéficié de ces dispositifs de recherche et d'interactions et je tiens à remercier toutes les personnes qui, par leurs connaissances, leur regard original et le temps qu'elles ont consacré à cette recherche fastidieuse, ont permis de donner à ce rapport la rigueur et la profondeur analytique nécessaire. J'adresse mes vifs remerciements à Jean-Philippe Leresche ainsi qu'à Rémi Schweizer qui, par leurs relectures minutieuses, ont sensiblement contribué à améliorer la qualité du présent document, dont le contenu n'engage que l'auteure.

Magali Estève (Lausanne, mars 2017)

¹ L'expression « citoyen-consommateur » est employée sans discrimination de genre. Au sein du texte qui suit, le masculin est utilisé comme générique pour désigner des catégories de personnes ou des fonctions.

Table des matières

Avant-propos	3
Table des matières	5
Introduction	7
1. Phase 1 : 1973-1980 – Essor du mouvement social et fondements scientifiques	10
1.1 Processus	10
1.1.1 Le KAG (Konsumenten ArbeitsGruppe)	10
1.1.2 Fondation du FIBL	11
1.1.3 Le refus de la Commission Fédérale de l'Alimentation de protéger la dénomination « biologique »	12
1.2 Eléments explicatifs	13
1.1.1 Des courants de l'agriculture biologique déjà anciens	13
1.1.2 La prise de conscience environnementale des années 1970	14
1.1.3 Des courants opposés au sein de la société suisse	15
1.3 Evaluation de la participation et de l'influence des consommateurs	16
2. Phase 2 : 1980-1992 Formalisation et reconnaissance en creux	17
2.1 Processus	17
2.1.1 La fondation de BIOSUISSE	17
2.1.2 Tentative d'ordonnance auprès de l'Office Fédéral de la Santé	18
2.2 Elément explicatifs	19
2.2.1 Une démythification progressive de l'agriculture biologique	19
2.2.2 Les institutions fédérales : entre ouverture et méfiance	20
2.2.3 La convergence progressive des mouvements bio	21
2.3 Evaluation de la participation et de l'influence des consommateurs	21
3. Phase 3. 1993- 1998, institutionnalisation et normalisation	22
3.1 Processus	22
3.1.1 La modification de la loi sur l'agriculture et le septième rapport sur l'agriculture	22
3.1.2 NaturaPlan	24
3.1.3 L'Ordonnance sur l'agriculture biologique	26
3.2 Eléments explicatifs	28
3.2.1 Un contexte international favorable à la valorisation de modes de production différenciés	29
3.2.2 L'écologisation de la politique agricole suisse poussée par différentes initiatives	29
3.2.3 L'ensemble des acteurs représentés dans le processus d'institutionnalisation	30
3.3 Evaluation de la participation et de l'influence des consommateurs	30
4. Epilogue	31
4.1 La reconnaissance de l'agriculture biologique et ses limites	31
4.2 Dynamiques sous-jacentes au développement de l'agriculture biologique en Suisse	33
4.2.1 La rencontre de mouvements paysans et de consommateurs autour de valeurs alternatives : entre influence et marginalisation	34
4.2.2 Des préoccupations environnementales et de santé publique accrues dans un contexte de pollutions à haut risque	34
4.2.3 Des tentatives répétées et ratées de mise à l'agenda	34
4.2.4 Un vide réglementaire et un segment de marché occupés par la COOP	35
4.2.5 Une réforme profonde de la politique agricole	35
4.3 Evaluation de la participation et de l'influence des citoyens consommateurs	35
4.3.1 Canal 1 : entre stigmatisation, instrumentalisation et légitimation	35
4.3.2 Canal 2 : Influence des organisations représentant les consommateurs	36
4.3.3 Canal 3 : Des mouvements alimentaires au poids de la démocratie directe	36
5. Conclusion	36
6. Liste des abréviations	38
7. Annexes	39
8. Références et entretiens réalisés	44

Introduction

„Anfang belacht man, dann bedacht man, dann macht man“

[Otto Schmid, 1995]

Le développement de l'agriculture biologique en Suisse, son organisation et sa reconnaissance tardive constituent un cas particulièrement pertinent pour le projet « accès des citoyens aux décisions sur la durabilité des systèmes alimentaires » (PNR 69 ; www.pnr69.ch) puisqu'ils permettent d'appréhender la participation effective des consommateurs et celle des citoyens sur le temps long et d'en mesurer la portée et l'évolution.

L'agriculture biologique désigne aujourd'hui en Suisse un mode de production spécifique, reconnu au niveau fédéral par l'ordonnance sur l'agriculture biologique de 1997. Le nombre de producteurs en agriculture biologique était de 5'979 producteurs en 2014, un chiffre qui augmente d'environ 2 % par année depuis 2010. Ces producteurs sont regroupés en une organisation, BIOSUISSE, qui gère le cahier des charges relatif à l'agriculture biologique, ce cahier des charges étant légèrement plus strict que l'ordonnance fédérale. Le marché bio a aussi progressé. Le chiffre d'affaire des produits biologiques a atteint 2,207 milliards de francs en 2014, en augmentation constante depuis les débuts (moins de 500 millions en 1995, 793 millions en 2000 et 1,183 milliards en 2005). Les produits biologiques atteignent une part de marché de 7,1 % de la consommation alimentaire. Un institut de recherche dédié à l'agriculture biologique, le FIBL (Forschung Institut für Biologische Landwirtschaft) emploie actuellement 135 collaborateurs, et assure aussi le transfert du savoir vers la pratique.

Un secteur bien installé, donc. Mais il n'en a pas toujours été ainsi. Il fut un temps où la dénomination « biologique » était menacée d'interdiction dans les magasins alimentaires car elle était trompeuse pour les consommateurs. L'agriculture biologique n'était pas encore formellement définie ni organisée. En Suisse, elle a mobilisé et mobilise encore des individus et des groupes autour d'une cause, dont nous proposons de dessiner les contours et les évolutions. L'action collective autour de la défense de cette cause a finalement été concrétisée par la création d'institutions propres qui ont dû interagir avec les institutions publiques officielles. Ce dialogue a abouti à une définition légale de l'agriculture biologique, résultat d'un compromis dont nous tenterons de cerner les lignes de force.

Nous proposons une analyse de ce processus d'institutionnalisation avec le but novateur d'y souligner la participation et l'influence des citoyens consommateurs. Nous partons des faits saillants et des décisions marquantes de ce processus qui s'étend sur le temps long pour tenter, à travers des éléments de contexte et des informations à notre disposition, d'en fournir une explication. C'est donc d'abord en ayant la vue d'ensemble des différents éléments explicatifs au cours des étapes décisionnelles du processus d'institutionnalisation que nous nous pencherons sur le rôle des citoyens consommateurs. Au vu de la durée du processus observé, nous ne pourrions rentrer dans le détail de chaque élément clé. Plutôt que d'en donner une profondeur historique, nous nous attacherons à en mesurer l'importance sur le temps long.

En effet, l'agriculture biologique se définit successivement de différentes manières: aux origines, comme un courant de pensée, plus tard comme un mouvement social et, finalement, comme une norme de production agricole et de consommation. Notre travail consiste à observer et reconstruire ce processus qui l'a vu passer d'une forme de contestation à un projet politique reconnu et validé par les institutions suisses.

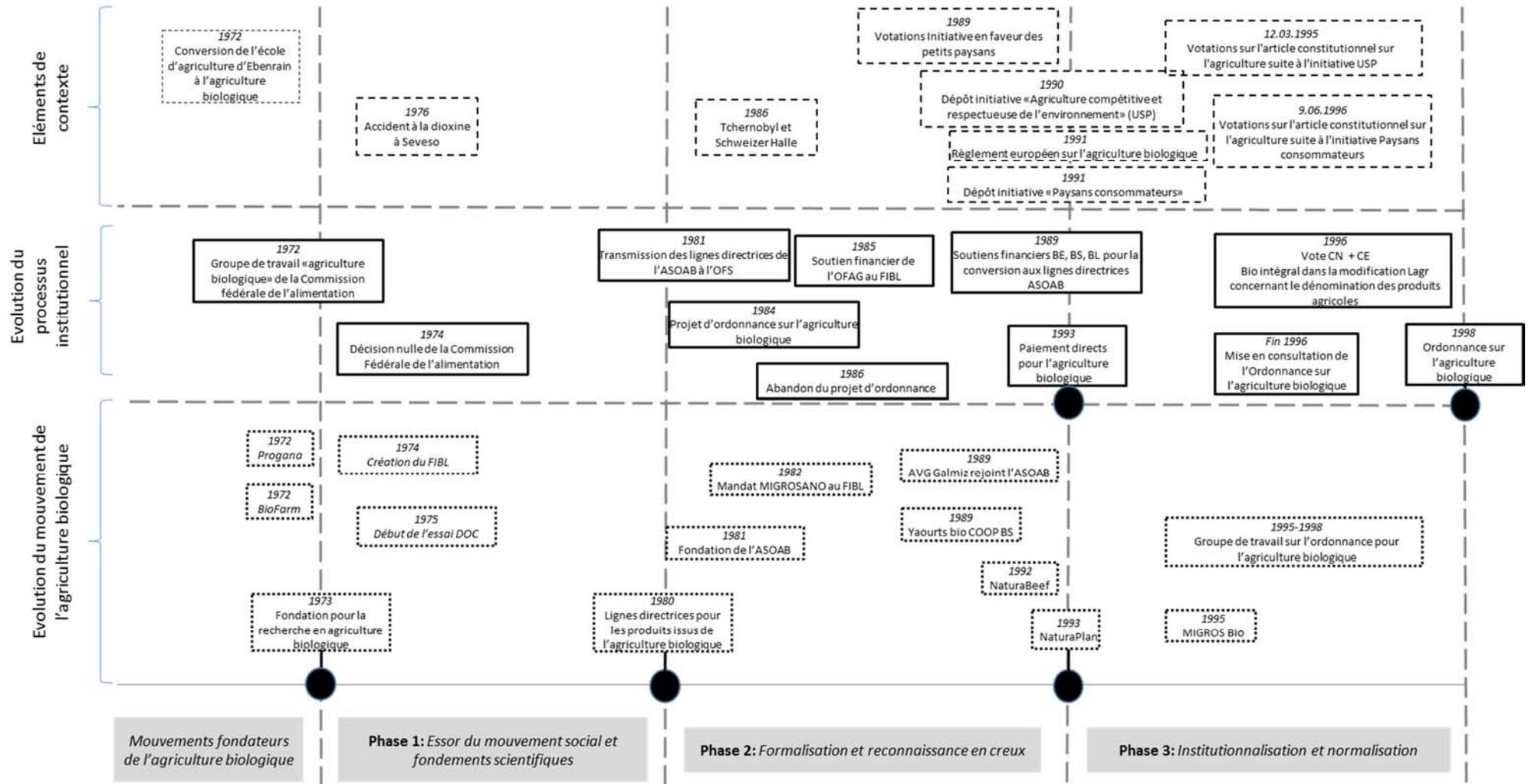
L'institutionnalisation de l'agriculture biologique a déjà été analysée au niveau européen (Michelsen et al, 2001 ; Moschitz, 2004) et, dans une moindre mesure en Suisse, sous l'angle de l'approche des

réseaux de politiques publiques (Moschitz, 2008). A travers une approche comparative, ces auteurs ont mis en avant le fait que le choix de l'action politique à mener par le mouvement de l'agriculture biologique dépend de sa perception des opportunités politiques, de sa culture et des ressources à disposition. Au-delà des acteurs internes au mouvement, notre analyse se focalise sur l'ensemble des acteurs en présences et les facteurs, endogènes ou exogènes, qui en ont fait évoluer la définition jusqu'à aujourd'hui.

C'est à ce processus de construction et d'institutionnalisation que nous nous intéressons dans ce rapport, en examinant la place qu'ont pu y prendre les consommateurs et / ou les citoyens. Il se base sur le cadre conceptuel tel que proposé par Schweizer (2015). Il se divise en trois phases historiques : tout d'abord, la phase d'organisation et de développement de ce que nous appellerons « le mouvement bio », que nous faisons démarrer avec la création du FIBL en 1973 et qui se termine avec l'adoption de lignes directrices communes par les organisations de producteurs en agriculture biologique en 1980 ; la deuxième phase est celle de la formalisation et de la reconnaissance politique progressive, qui débute avec le regroupement des différentes organisations de producteurs biologiques sous une même association en 1981 et qui prend fin en 1992 avec la reconnaissance par la Confédération de l'agriculture biologique comme une forme d'agriculture qui peut être soutenue financièrement ; et enfin, la phase d'institutionnalisation, de normalisation et de pénétration du marché suisse de la consommation, qui se déploie de la reconnaissance formelle en 1992 à l'adoption de l'ordonnance sur l'agriculture biologique en 1997 jusqu'à sa mise en œuvre et aux débats actuels au sein de l'agriculture biologique.

Pour chacune des phases, nous fournissons une analyse – succincte, au vu de la longue durée du processus observé – des décisions majeures ayant trait au développement et à l'institutionnalisation de l'agriculture biologique en Suisse. Nous fournissons ensuite des explications sur la base d'éléments de contexte et d'interactions parallèles qu'ont pu avoir les acteurs en présence. La participation et l'influence des citoyens consommateurs sont évaluées à travers l'analyse de trois canaux définis comme des modes d'interventions possibles des citoyens-consommateurs au cours d'un processus de décision : comme image, à travers la mobilisation de leurs intérêts et de leurs préférences par d'autres acteurs, comme acteurs collectifs, à travers leur représentation par des groupes des groupes d'intérêts et, enfin, comme acteurs individuels, à travers un engagement direct dans les actes économiques d'achats ou dans les actes politiques via la démocratie directe. Des tableaux reprennent ces éléments pour chaque phase en fin de chapitre.

Figure 1. Chronologie et identification des phases



1. Phase 1 : 1973-1980 – Essor du mouvement social et fondements scientifiques

Durant les années 1970, les convictions de petits groupes de paysans pratiquant l'agriculture biologique au départ très anecdotiques et considérés comme très marginaux, voire sectaires, souvent organisés derrière une figure charismatique, rencontrent les préoccupations relatives à l'environnement et à la santé de populations plus jeunes et plus urbaines.

1.1 Processus

1.1.1 Le KAG (*Konsumenten ArbeitsGruppe*)

Dans les années 1970, le mouvement écologique en Suisse est en effervescence. En 1970, des étudiants fraîchement diplômés des Hautes écoles zurichoises créent le Groupe de travail pour l'environnement. En 1972, différents collaborateurs et professeurs de différentes Hautes écoles créent le Groupe de recherche pour de nouvelles analyses de la croissance et de l'environnement (Eichenberger, 2012). Ces communautés de travail sont très actives et organisent des expositions et différents séminaires interdisciplinaires en écologie, où il est beaucoup question de l'agriculture biologique. Celle-ci y est présentée comme une forme d'agriculture alternative, dans laquelle l'autodétermination et la solidarité sont des valeurs fondamentales. Les principes de base communs aux différents courants de l'agriculture biologique y sont formulés : cercle vertueux fermé, absence de matière synthétique, importance de l'humus, compréhension de la productivité des sols, protection de l'air, du sol et des eaux (Eichenberger, 2012).

Ce mouvement alternatif écologique ajoute une dimension sociétale à l'agriculture biologique telle qu'elle existait jusqu'alors : en plus d'un travail écologique de la terre, il prône un mode de vie et une vision de la société différente, avec des groupes qui fonctionnent de manière autonome, une activité économique basée sur les besoins, et une reconnaissance égale de la valeur travail (égalité des salaires).

Au sein du Groupe de travail pour l'environnement se crée le groupe de travail des consommateurs (KAG). Il « *soutient une agriculture respectueuse des animaux et de l'environnement* » (Eichenberger, 2012). Ce groupe de travail naît de la prise de conscience relative aux conditions d'engraissement des veaux, dénoncées comme irrespectueuses des animaux, après plusieurs cas d'infections et de maltraitements. Ce groupe est le point de contact pour les petits groupes d'auto-provisionnement, qui s'approvisionnent chez le producteur le plus proche chaque semaine et prennent l'ensemble des produits sur la ferme. La tâche des organisations de consommateurs, telle qu'elle est définie au sein de ce groupe, est « de faire naître la demande, d'informer et d'organiser les contacts directs entre les consommateurs et les agriculteurs » (Eichenberger, 2012). Le KAG se constitue en association, « Verein Freilandeier », association pour les œufs de plein air, qui peuvent être achetés sous le label KAG.

Les consommateurs et leur constitution en groupe d'auto-provisionnement font donc partie de l'ancrage sociétal de l'agriculture biologique. Le mouvement écologique des années 1970 a apporté des consommateurs convaincus vers l'agriculture biologique et a ainsi renforcé ce mouvement resté jusque-là très anecdotique. Même s'il est difficile à mesurer, l'engagement des consommateurs est avéré et leur influence sur la croissance du mouvement pour l'agriculture biologique également (Entretiens Josy Tamarcaz, Frédéric Lauper). Des groupes d'auto-provisionnement se forment, en

lien direct avec des producteurs, mais l'importance des magasins de produits diététiques et des stands de marché pour la commercialisation des produits biologiques à cette époque n'est pas à négliger.

Encadré 1

Les groupes d'auto-provisionnement en produits biologiques des années 1970-1980

A la croisée des mouvements historiques de l'agriculture biologique, dont font partie un certain nombre de producteurs, et des mouvements politiques contestataires des années 1960-1970, dont font partie des consommateurs convaincus, se créent des systèmes d'achat-vente de produits agricoles biologiques dénommés « groupes d'auto-provisionnement » par les principaux intéressés. Les consommateurs s'organisent entre eux à travers des organisations plus ou moins formelles qui se constituent comme des acheteuses de produits bio pour les revendre ensuite aux consommateurs qui en sont membres. Au sein du mouvement issu de l'agriculture biodynamique, cela se fait notamment par le biais des écoles Steiner qui, comme à Bâle, sont le point de vente pour ces produits. En Suisse romande, ce mouvement existe également, organisé autour des institutions anthroposophiques pour personnes handicapées. Mais ces groupes ne sont pas restreints à la biodynamie ; leur vision politique est plus large : ils veulent contribuer à une forme de démocratisation de l'économie et prévoient souvent une participation des consommateurs à la production. Nés dans le sillon des grandes idées communautaires d'après 1968, un certain nombre de ces groupes a perduré jusqu'à aujourd'hui. C'est le cas des Jardins de Cocagne à Genève. La coopérative est née en 1978. D'une rencontre : un groupe de consommateurs qui effectuent des achats collectifs en fin de marché et un producteur/jardinier. Ils louent un terrain, deux hectares à Corsinge, et l'aménagent. Les consommateurs payent une contribution et s'engagent à venir bêcher ou cueillir trois demi-journées par an. En contrepartie, ils reçoivent un panier de légumes, chaque semaine, de mars à décembre. Sept ans après, en 1985, les Jardins de Cocagne comptent 500 membres. Ils ouvrent une liste d'attente et d'autres groupes se formalisent à l'identique.

Source : Entretien, Marc Theurillat ; *Le Journal de Genève*, 24.07.1985

On assiste finalement à la constitution d'un mouvement social qui se retrouve dans un mode de vie alternatif à l'agriculture, et qui s'étend au-delà des frontières suisses à d'autres pays européens.

1.1.2 Fondation du FIBL

Parallèlement à ce mouvement social, dès la fin des années 1960, un certain nombre de politiques, de chercheurs et d'organisations de consommateurs commencent à se mobiliser autour de l'agriculture biologique pour que l'Etat intervienne.

Philippe Matile, professeur de physiologie végétale à l'EPFZ, publie en 1966 un article sur « les limites de la fertilisation avec les engrais de synthèse » qui rendra furieux les partisans de l'agriculture conventionnelle. Ses publications antérieures alimenteront le débat et portent le thème de l'agriculture biologique sur la scène publique. Heinrich Schalcher, représentant du Parti évangélique suisse (PEV), et par ailleurs président de la coopérative Migros de Winterthour/ Schaffhouse dépose un postulat au Conseil national en 1968 dans lequel il exige « un rapport sur la coordination des efforts contre les dangers de la technicisation, comme par exemple, la pollution des eaux, le bruit, la pollution de l'air et l'utilisation accrue de la chimie et de l'énergie nucléaire » (Eichenberger, 2012, p.66). Matile rédige en 1969 un concept pour un centre d'essais pour l'agriculture biologique.

En 1970, Schalcher revient à la charge avec une motion dans laquelle il demande un rapport et formule une requête pour la mise sur pied d'un centre d'essais agricoles pour les méthodes d'agriculture biologiques. Le conseiller fédéral de l'époque, Ernst Brugger (radical) était sceptique et la motion ne

fut acceptée qu'en tant que postulat avec pour conséquence la création d'un groupe de travail sous la direction de Jean-Claude Piot, alors directeur de l'Office Fédéral de l'Agriculture qui restera par la suite un fervent opposant à l'agriculture biologique. Du côté de l'agriculture biologique, Philippe Matile et Fritz Baumgartner, président de l'association des agriculteurs en biodynamie ont pu prendre part à ce groupe de travail, au sein duquel le soutien à un institut de recherche spécifique n'a pas été approuvé. Au lieu de cela, le Conseil fédéral choisit de soutenir des instituts de recherche existants en leur demandant d'ajouter l'agriculture biologique à leurs travaux. Sur la base des recommandations du groupe de travail, plusieurs essais comparatifs furent proposés.

Il apparut assez rapidement au cercle des initiants autour de Schalcher que les essais envisagés ne répondraient pas au besoin des praticiens de l'agriculture biologique et il fut donc décidé de créer la Fondation pour le soutien à l'agriculture biologique. Officiellement créée le 1^{er} février 1973, elle avait trois missions principales : « *soutenir économiquement un institut de recherche scientifique pour l'agriculture biologique, appuyer le conseil aux exploitations agricoles résultant de ce travail de recherche et contribuer à la collaboration entre producteurs et consommateurs* » (Eichenberger, 2012). Le conseil de fondation rassemble des experts scientifiques, économiques et politiques, des représentants des divers courants de l'agriculture biologique et des organisations environnementales et de consommateurs. Michael Rist, le président de l'association des consommateurs Demeter de Zurich, fait partie du conseil de fondation. Les donateurs sont des entités privées parmi lesquelles l'association des consommateurs biodynamiques zurichois

En mai 1974, l'année suivante, la Fondation crée l'Institut de recherche pour l'agriculture biologique.. Dès 1974, le FIBL s'engage dans l'essai DOC (D= Dynamique, O= Organique, C= Conventionnel). Les contaminations des denrées alimentaires avec une teneur en nitrates et en pesticides élevée dans les légumes et les fruits étaient alors fortement discutées dans l'espace public. L'agriculture biologique s'est donc offerte comme une solution à ce problème mais pour renforcer la crédibilité de cette forme alternative d'agriculture, et mesurer si elle était faisable et à quel rendement, des essais étaient nécessaires. Pour les membres de la fondation, la question se posait également : à quel point l'agriculture biologique est-elle meilleure que l'agriculture conventionnelle ? Le premier essai est réalisé par le FIBL en collaboration avec l'Institut de recherche pour la chimie agricole et l'hygiène environnementale de Liebefeld puis dès 1976 par le FIBL uniquement. Dès 1977, le WWF finance un poste de conseiller pour le FIBL, dont la tâche est de faire le lien entre la recherche et la pratique à travers du conseil aux exploitations agricoles, de la formation continue, des cours et des publications (Eichenberger, 2012).

1.1.3 Le refus de la Commission Fédérale de l'Alimentation de protéger la dénomination « biologique »

En Octobre 1971, Hans Muller, du courant de l'agriculture organo-biologique dépose une demande à l'Office Fédéral de la Santé pour que la dénomination biologique ne soit accordée que selon des conditions précises. L'Office Fédéral de la Santé renvoie alors cette demande à la Commission Fédérale pour l'Alimentation, ensuite transmise à une sous-commission scientifique qui constitue en 1972 un groupe de travail « *agriculture biologique* ». Ce groupe de travail s'est particulièrement penché sur la possibilité de régler la déclaration « *biologique* » pour les fruits et légumes dans l'Ordonnance sur les denrées alimentaires. Le domaine du lait était traité séparément à travers un groupe de travail au sein de la Commission Fédérale du lait, intitulé : « *Agriculture dite biologique* » sous la direction de la Division pour l'agriculture. Finalement, en 1974, le groupe de travail « *agriculture biologique* » recommande dans son rapport final à la sous-commission scientifique de la Commission Fédérale de la Santé « *d'interdire la dénomination biologique pour les denrées alimentaires* » ! La Commission Fédérale de l'Alimentation ne suit pas cette recommandation. « *La dénomination biologique, ne peut être protégée dans le cadre de l'Ordonnance sur les denrées alimentaires, dans la mesure où la caractérisation scientifique des produits dits « biologiques » et « non biologiques » est aujourd'hui*

impossible. Par conséquent, les produits vendus sous la dénomination « biologique » ne sont pas contrôlables. Une confusion des consommateurs peut par conséquent exister et doit être empêchée. » (Commission fédérale de l'alimentation, sous-commission scientifique, groupe de travail « agriculture biologique », 1974, cité par Eichenberger, 2012). Cette décision n'interdit pas la dénomination biologique sans toutefois l'autoriser.

Cette décision, très dure pour les coopératives agricoles et les groupes d'auto-provisionnement, va les obliger à se regrouper et s'unir pour montrer que la dénomination biologique est définissable tandis que l'essai DOC pourra apporter la preuve scientifique d'une différence avérée entre l'agriculture biologique et l'agriculture conventionnelle. Face à ce refus de la Commission Fédérale de l'Alimentation et à ce risque d'interdiction passé tout près, il paraîtra vital aux membres des différents courants de l'agriculture biologique de se regrouper.

1.2 Éléments explicatifs

1.1.1 Des courants de l'agriculture biologique déjà anciens

Les courants de pensée au fondement de l'agriculture biologique sont antérieurs aux années 1970.

L'agriculture biodynamique

Le plus ancien est celui de l'agriculture biodynamique, fondé sur la théorie de l'anthroposophie et développé par Rudolf Steiner, à travers une série de conférences données aux agriculteurs à Koberwitz, en Allemagne, en 1924. L'anthroposophie, tantôt définie comme une philosophie par ses défenseurs ou comme un courant ésotérique par ses pourfendeurs, postule, en somme, l'existence d'un monde spirituel objectif et compréhensible, accessible de manière expérientielle. Elle a pour but, schématiquement, de développer les facultés d'imagination, d'inspiration et d'intuition.

L'agriculture biodynamique se base sur des bonnes pratiques agricoles visant à éviter l'épuisement des sols. Elle proscrit l'utilisation d'engrais et de pesticides, qu'ils soient naturels ou chimiques. Seuls les composts de substance végétale sont autorisés. Ces composts font partie des produits auxiliaires ou « préparations » dont l'usage est la spécificité de l'agriculture biodynamique. Les plus emblématiques de ces « préparations » sont la « bouse de corne » qui consiste à enterrer une corne remplie de bouse de vache durant la période hivernale ou encore la « silice de corne » qui consiste à pulvériser un mélange à base de quartz sur les parties aériennes des plantes. Les rythmes lunaires, planétaires et zodiacaux sont également pris en compte pour le travail du sol, les plantations ou les semis, les récoltes ou l'emploi des préparations biodynamiques.

En 1931, le cercle d'expérimentation de l'agriculture biodynamique compte 109 membres en Suisse. L'association pour l'agriculture biodynamique se développe et la marque « Demeter » est enregistrée en 1954 pour les produits issus de l'agriculture biodynamique (Alföldli Thomas et Nowack Karin, 2014). Le mouvement Demeter comporte des organisations régionales de consommateurs, actives dans la commercialisation et la formation.

Le mouvement de Mina Hofstetter

Un second mouvement est celui initié par Mina Hofstetter à Ebmatingen (ZH), elle-même agricultrice et qui, dès les années 1920 se rapproche du mouvement pour une vie saine (Lebensreform), du mouvement franchiste ([Freiwirtschaftliche Bewegung](#)) et noue des contacts avec d'autres pionniers germanophones de l'agriculture biologique. Elle crée un centre de rencontre à Ebmatigen autour de l'agriculture biologique et de l'alimentation saine. En 1947, la Coopérative pour l'agriculture biologique (Schweizer Gesellschaft für Biologischen Landbau, SGBL), aujourd'hui Bio Terra, est fondée. Elle sera surtout le fait de jardiniers amateurs ou de petites exploitations (Moser, 2009).

L'agriculture organo-biologique

La troisième école fondatrice de l'agriculture biologique en Suisse est constituée par l'agriculture organo-biologique, développée par Maria et Hans Müller. Ce couple est au cœur d'une mobilisation paysanne plus large qui trouve ses origines dans le canton de Berne, à la croisée entre parti politique luttant pour le maintien des salaires et des prix à travers le mouvement « Jeunes Paysans » et la formation de la population rurale avec le centre de Möschberg où est créée une des premières écoles pour les paysannes. Dans le contexte de crise des années 1930, le mouvement « Jeunes Paysans » se retrouve isolé sur la scène politique suisse et Hans Müller se tourne vers le mouvement nazi entre 1937 et 1939. Après 1943, le mouvement Jeunes Paysans est complètement discrédité politiquement. Encouragée par les maraîchers du mouvement, la fondation de l'Anbau-und-Verwertungsgenossenschaft (AVG Galmiz, coopérative créée pour la culture et la mise en valeur des produits) fait désormais porter l'accent sur un autre type d'activité. Pour écouler leurs produits, les producteurs de l'AVG Galmiz développent durant la deuxième moitié des années 1940 une agriculture dite « organo-biologique » qui s'inspire de l'agriculture biodynamique mais veut se départir de ses aspects religieux et ésotériques.

Les fondements scientifiques de cette agriculture organo-biologique se basent sur des travaux menés par un certain docteur Rusch, médecin allemand, en collaboration avec Hans Müller. Ces travaux visent à suivre la fertilité du sol des exploitations, avec comme concept théorique sous-jacent le « cycle des bactéries » et « la loi du maintien des substances vivantes ». Si ces aspects théoriques seront par la suite critiqués, notamment quant à leur utilité pour suivre la fertilité, les principes de l'agriculture organo-biologique peuvent se résumer à une agriculture sans compost ni labour. L'essentiel de la méthode vise la fertilisation organique à travers le compostage de surface, la pratique des engrais verts, l'usage de poudre de roches faiblement solubles, le travail en surface et le recours à des préparations à base de culture de microorganismes.

Ces différents mouvements communiquent peu entre eux jusque dans les années 1970 et le mouvement de Hans Müller restera en dehors de la création du FIBL et de BIOSUISSE.

1.1.2 La prise de conscience environnementale des années 1970

Un autre élément de contexte déterminant réside dans ce qui est décrit comme une « peur croissante des consommateurs » vis-à-vis de ce qu'ils mangent (Temps présent « Manger sain », 4 novembre 1971, Archives RTS). C'est au début des années 1970 que le grand public prend conscience des résidus chimiques et hormonaux présents dans les aliments. Les révélations choc se multiplient : nitrates dans les salades, Dypnénil sur les oranges ; en réaction, l'intérêt pour cette mystérieuse agriculture biologique grandit et est de plus en plus assumé.

Par ailleurs, les années 1970 voient une thématisation politique de l'environnement. Un office fédéral pour la protection de l'environnement est mis en place en 1971 par le Conseil fédéral. La même année, une votation a lieu pour compléter la constitution par un article sur la protection de l'environnement ; malgré une participation relativement faible (37, 84%), le oui l'emporte à 92.7%. Au début de cette décennie, les organisations environnementales gagnent en importance, de nouvelles associations voient le jour. Les mouvements de contestation contre le processus de croissance économique se manifestent à travers des thèmes comme le mitage du paysage avec les constructions d'autoroutes, de remontées mécaniques et de barrages et les émissions des raffineries et des fabriques d'aluminium. L'environnement et sa protection sont donc une source importante de critiques et de mobilisation à la fin des années 1960 et au début des années 1970.

Parallèlement, la politique agricole de l'époque est en faveur de modes de production intensifs et les mesures contraignantes sont très faibles voire inexistantes. L'objectif de la politique agricole dans les

années 60 est la modernisation du secteur agricole dans le sens d'une industrialisation de la production de denrées alimentaires sur les exploitations familiales de taille moyenne et une disparition maîtrisée des plus petites exploitations. D'importants soutiens aux revenus agricoles s'étaient imposés pour l'agriculture conventionnelle. Des prix minimums garantis, combinés à une motorisation de l'agriculture, aux engrais chimiques de synthèse et aux pesticides ont abouti à une situation de surproduction. Cette situation est difficile économiquement mais elle se manifeste également à travers la thématique de la contamination des sols et des denrées alimentaires. C'est dans ce contexte polarisé que se développe le mouvement autour de l'agriculture biologique dans les années 1970, comme partie intégrante du mouvement « alternatif » de l'époque, mais aussi comme héritier de mouvements antérieurs présentés plus haut.

Cette prise de conscience amène un nombre croissant d'agriculteurs et paysans à s'intéresser à l'agriculture biologique. Les coopératives ProGana en Suisse romande et BioFarm en Argovie voient le jour en 1972. BioFarm est issue de l'VG Galmiz ; le style autoritaire de Hans Müller avait conduit neuf paysans bio regroupés par Werner Scheidegger à créer leur propre organisation de commercialisation (Alföldli et Nowack, 2014).

1.1.3 Des courants opposés au sein de la société suisse

Cette première phase du développement de l'agriculture biologique en Suisse est la résultante d'une concordance de deux mouvements à l'œuvre en parallèle et qui se font écho. D'une part, c'est dans les années 1970 que les courants déjà anciens de l'agriculture biologique commencent à converger, avec notamment la création du FIBL. D'autre part, les mobilisations de populations qui ne sont pas en lien direct avec l'agriculture témoignent d'une prise de conscience environnementale croissante.

Pour autant, ce développement n'est que partiel et ses progrès restent limités. En effet, le secteur agricole suisse, et notamment, celui de la politique agricole, défend une agriculture productiviste et reste plutôt fermé à l'entrée de nouveaux acteurs. Par ailleurs, l'image de l'agriculture biologique dans la société suisse demeure, pour une partie de la population, associée à un certain sectarisme teinté de religion ou cantonné à un phénomène post-1968. Enfin, les mouvements de l'agriculture biologique sont hétérogènes, dans leurs approches, leurs formes d'organisation et leurs valeurs. Hans Müller profite de son aura politique passée pour entreprendre des démarches de reconnaissance sans tenter ni parvenir à rallier d'autres courants.

1.3 Evaluation de la participation et de l'influence des consommateurs

Durant ces années au cours desquelles les convictions philosophiques ou religieuses des fondateurs rejoignent des revendications politiques et la volonté de prouver de manière scientifique le bien-fondé de l'agriculture biologique, les consommateurs ont un rôle central. Durant cette première phase, le « mouvement bio » s'organise et se développe mais échoue à se faire reconnaître juridiquement et politiquement. Les consommateurs sont pourtant parties prenantes, à tous les niveaux. Leur participation à travers des organisations collectives et en tant qu'individu est déterminante. Paradoxalement, l'image du consommateur est utilisée contre l'agriculture biologique par les offices fédéraux de l'époque dans leur refus de protéger cette dénomination. Ils désignent les consommateurs comme la population à protéger des tromperies d'un mode de production intangible. L'influence des consommateurs durant cette période est donc ambivalente avec d'un côté les mouvements de consommateurs qui jouent un rôle central dans l'émergence et l'organisation progressive de l'agriculture biologique mais, de l'autre, il n'existe pas d'écho suffisant auprès du grand public pour légitimer leurs demandes. L'image négative des « consommateurs bio » contribue à contraindre l'agriculture biologique à la marginalité et à une forme de stigmatisation.

Tableau 1 : analyse des différents canaux de participation

		Sphère citoyenne	Sphère consumériste
<i>passif</i>  <i>actif</i>	<i>images</i>	<p>Les consommateurs de produits biologiques et les personnes engagées dans le mouvement biologiques sont stigmatisés. Leur influence en tant qu'image peut même être considérée comme négative pour le processus de reconnaissance de l'agriculture biologique.</p> <p>Le consommateur est évoqué dans le but de le protéger d'une tromperie sur ce qui est biologique ou ce qui ne l'est pas. Cette évocation du consommateur est clairement un prétexte pour ne pas régler une question qui dérange profondément le milieu et la profession agricole dans son ensemble.</p>	
	<i>acteurs collectifs</i>	<p>Les associations de consommateurs sont fortes au sein du mouvement de l'agriculture biologique, même si ce mouvement est alors considéré comme marginal. Elles se constituent comme groupes d'auto-alimentation. Les consommateurs sont donc pleinement partie prenante des décisions qui concernent leur approvisionnement en produits issus de l'agriculture biologique. Ils sont représentés par des associations de consommateurs locales, principalement dans les cantons de Bâle, Zürich, Berne, Argovie, Saint Gall et Winterthur.</p> <p>Le Konsumenten Arbeitsgruppe, puis le FIBL font de la participation des consommateurs dans les décisions relatives à l'agriculture biologique et à la commercialisation des produits qui en sont issus un de leurs axes de travail.</p> <p>L'organisation de consommateurs Demeter de Zurich fait partie du Conseil de fondation du FIBL</p>	
	<i>acteurs individuels</i>	<p>Les groupes d'auto-alimentation rassemble des consommateurs qui font le choix de consommer différemment, que ce soit pour la nature des produits choisis (issus de l'agriculture biologique) que dans les modalités d'achat (groupements d'achat, coopératives...)</p> <p>Le financement initial du FIBL n'aurait pas été possible sans l'apport de fonds privés ou la mise à disposition d'infrastructures par des personnes privées convaincues par l'agriculture biologique.</p>	

2. Phase 2 : 1980-1992 Formalisation et reconnaissance en creux

Les années 1980 sont pour l'agriculture biologique une période au cours de laquelle des forces contradictoires opèrent. D'un côté, ce mode de production commence à être considéré comme tel, c'est-à-dire à pouvoir être défini en dehors de paramètres idéologiques et religieux, ce qui contribue à son acceptation croissante, tant au sein de la société civile qu'au niveau institutionnel. De l'autre, les préjugés liés à l'agriculture biologique persistent alors que les institutions auxquelles s'adressent les mouvements bio ne sont pas toujours légitimes pour protéger la dénomination « biologique ».

2.1 Processus

2.1.1 La fondation de BIOSUISSE

Suite à la non-décision de la Commission Fédérale de l'Alimentation rendue en 1974, la première réunion du groupe de coordination pour l'agriculture biologique a lieu le 4 septembre 1976. Le but est de trouver une base commune aux lignes directrices des agricultures biologiques afin de se protéger contre les dénominations biologiques utilisées frauduleusement et dans le but de mettre en place une reconnaissance officielle (Scheidtger, 2001). De 1977 à 1980 a donc lieu un travail de définition des lignes directrices de l'agriculture biologique sous la houlette du FIBL et de son directeur de l'époque, Hardy Vogtmann. Tous les courants se rassemblent pour opérationnaliser ce concept d'agriculture biologique. Seul le docteur Müller et sa coopérative AVG Galmiz restent à part. Nos recherches ne nous ont pas permis d'établir clairement les raisons de cet isolement. Le docteur Müller est souvent dépeint comme une personne au style autoritaire (Alföldli et Nowack, 2014), ce qui pourrait expliquer son refus de se fédérer à une initiative conjointe.

Le processus de définition et de délimitation de ce qu'est l'agriculture biologique se fait sur une base privée, puisque l'acceptation par l'Etat n'est pas encore mûre (Entretien, Niklaus Steiner). L'union des organisations de consommateurs Demeter a été très active dans ce travail, ainsi que la SGBL (Schweizer Gesellschaft für Biologischen Landbau), où les consommateurs étaient également représentés. L'organisation de consommateurs Konsumenten-innen-forum a également participé à l'élaboration de ces lignes directrices, qui sont finalement promulguées en 1980. Au même moment, le choix est fait par les différentes organisations de l'agriculture biologique de déposer le bourgeon, jusqu'alors le logo du FIBL, comme marque collective.



Figure 2. Le bourgeon, marque collective de l'ASOAB (Association Suisse des Organisations de l'Agriculture Biologique)

Afin d'éviter de nouvelles menaces d'interdiction, les différentes organisations de l'agriculture biologique partagent le constat de la nécessité de renforcer la confiance envers le travail des agriculteurs biologiques. Un système de contrôle est mis en place. Avant même la création d'une association faîtière rassemblant toutes les organisations de l'agriculture biologique, une Commission de surveillance est instaurée. Les décisions sur l'obtention de la marque étaient déléguées à cette

commission de surveillance, avec des personnes qui ne venaient pas du mouvement bio. Il s'agissait d'une commission paritaire, avec des représentants des producteurs, des consommateurs et des chimistes cantonaux.

Tableau 2. Composition de la Commission de Surveillance pour les produits issus de l'agriculture biologique, 1980

Nom	Organisation
Otto Schmid,	FIBL
Hienrich Dietz,	DEMETER
Werner Scheidegger	BIOFARM
H. Matzinger	PROGANA
Jean Wettstein	SGBL / BIOTERRA
Roger Biedermann	Chimiste cantonal de Schaffhouse
Martin Schüpbach	Chimiste cantonal de Bâle
Rudolf Koller	Association des consommateurs biodynamiques de Zürich
Uta Bollinger	Konsumentinnenforum

Source: Scheidegger, 2001.

Cette Commission a, par la suite, contrôlé deux Sous-commissions de certification (des producteurs et des produits agroalimentaires) jusqu'à l'adoption de l'Ordonnance sur l'agriculture biologique en 1998.

Un peu moins d'une année après l'adoption des lignes directrices, les mêmes organisations fondent, le 25 mai 1981 à Bâle, l'Association Suisse des Organisations de l'Agriculture Biologique (ASOAB), qui prendra en 1997 le nom de BIOSUISSE. La coopérative AVG Galmiz, un acteur important de l'agriculture biologique avec environ 400 fournisseurs, ne fait pas encore partie de l'ASOAB. Alors dirigée par le Docteur Muller, au style très autoritaire et de surcroît très âgé, l'AVG Galmiz n'a pas fait partie des discussions. Il fallut attendre sa succession et le succès croissant de la marque « Bourgeon » pour que l'AVG Galmiz rejoigne l'ASOAB en 1989. A partir de 1989, l'ASOAB devient donc le deuxième acteur fort de l'agriculture biologique en Suisse. Avec le FIBL, qui avait déjà entamé un important travail pour l'officialisation et la reconnaissance de l'agriculture biologique, l'ASOAB renforce ce mouvement qui, avec ses institutions et ses infrastructures propres, est alors capable d'exercer un lobbying politique accru.

2.1.2 Tentative d'ordonnance auprès de l'Office Fédéral de la Santé

Dès l'adoption des lignes directrices et la création de la commission de surveillance de l'ASOAB en 1980, un travail de lobbying politique commence. L'idée d'impliquer les chimistes cantonaux dans cette commission paritaire remplissait un objectif calculé de reconnaissance au niveau fédéral, alors rendue possible d'une part par les connexions personnelles existantes entre le FIBL et ces chimistes cantonaux (de Bâle et Schaffhouse) et d'autre part par la légitimité accrue que conférait le statut des chimistes à cette commission de surveillance. En effet, face à l'échec de faire protéger la dénomination biologique à travers l'Office Fédéral de l'Agriculture, une autre possibilité était de la faire inscrire dans l'Ordonnance sur les denrées alimentaires, en faisant remonter le sujet à travers la conférence des chimistes cantonaux (Entretien, Otto Schmid).

En janvier 1981, avant même la création de l'ASOAB, la commission de surveillance transmet officiellement les lignes directrices relatives aux produits issus de l'agriculture biologique à l'Office fédéral de la santé, avec l'objectif d'obtenir une réglementation fédérale pour l'agriculture biologique. Entre 1982 et 1984 ont lieu neuf séances d'un groupe de travail ad hoc sur l'agriculture biologique au sein de l'Office Fédéral de la Santé. Alors que la dernière séance se clôt par l'adoption d'un projet

d'ordonnance pour mise en consultation, le projet sera finalement abandonné en 1986. Deux éléments peuvent expliquer cet abandon.

Tout d'abord, le FIBL connaît une grave crise financière autour de 1983-1984. Comptant sur un soutien financier de la Confédération qui n'arrivera qu'en 1985, et ayant développé un important service de vulgarisation aux agriculteurs sur la base d'un premier soutien financier de la MIGROS dans le cadre de son programme MIGROSANO, d'importantes dépenses ne peuvent être couvertes. Par ailleurs, suite à un changement de direction survenu en 1981, des différences de vue surviennent entre le directeur de l'époque Henri Suter et la majorité du conseil de Fondation d'un côté et une importante partie des collaborateurs de l'autre. Cette crise de confiance entraîne le départ de dix collaborateurs sur les quatorze que compte alors l'Institut. En raison de cette faiblesse interne, l'Institut n'a pas pu se mobiliser pour sécuriser juridiquement l'existence de l'agriculture biologique en Suisse.

Par ailleurs, deuxième élément, l'ASOAB et le FIBL constatent à l'époque que la posture de l'OFAG vis-à-vis de l'agriculture évolue positivement. Plusieurs financements en provenance de la Confédération (cf. Annexe 1) sont débloqués suite à des interpellations politiques. Un rapport de la Commission de gestion du Conseil National de 1983 demande à ce que le FIBL reçoive davantage de contributions financières de la Confédération, ce qui aboutira en 1985 à un soutien financier. Différents objets parlementaires des conseillers nationaux Lilian Uchtenhagen (PS) et Hansrudolf Nebiker (UDC) contribuent à débloquer un financement d'un peu plus d'un million de francs pour le FIBL. Dès 1984, les cantons de Berne et Zurich se mobilisent pour assurer des cours dédiés à l'agriculture biologique dans les écoles d'agriculture. Puis, en 1989, Berne, Bâle Ville et Bâle Campagne proposent des soutiens financiers cantonaux pour la conversion à l'agriculture biologique. Zürich le propose également dès 1992 à la suite d'une votation cantonale (cf. Annexe 2) suivis par Zoug et Grisons.

Finalement, cette tentative de reconnaissance auprès de l'Office Fédéral de la Santé échoue alors que des reconnaissances de fait se multiplient au niveau des cantons. Bien que tardives, elles se basent sur l'existant et reprennent les lignes directrices développées par l'ASOAB, laissant ainsi une importante marge de manœuvre aux organisations de l'agriculture biologique. En soutenant ce qui se fait déjà ou en promouvant l'agriculture biologique aux niveaux cantonaux, les autorités publiques cantonales et fédérales reconnaissent l'existence de fait de l'agriculture biologique.

2.2 Élément explicatifs

2.2.1 Une démystification progressive de l'agriculture biologique

Au début des années 1980, l'agriculture biologique est de mieux en mieux acceptée dans la société suisse malgré de forts préjugés relatifs à la pratique de l'agriculture biologique : la fertilisation de nuit, le marginal aux cheveux longs et la menace que représente (pour ses opposants) le développement de l'agriculture biologique à l'échelle planétaire : une catastrophe alimentaire assurée. La couverture médiatique joue un rôle important dans l'évolution de l'agriculture biologique comme paradigme alternatif pour l'agriculture. Jusque dans les années 1970, l'agriculture biologique était le fait d'un petit groupe de pionniers auquel personne ne portait attention. « Avec la conversion de l'école d'agriculture d'Ebenrain à Sissach à l'agriculture biologique, les critiques sont arrivées. Cette conversion a « fait l'effet d'une bombe » dans le milieu agricole en Suisse » (Entretien, Otto Schmid).

Paradoxalement, à la même époque, l'agriculture biologique intrigue. L'écho devient plus positif dans la presse avec des exemples de fermes biologiques et les avantages qui y sont liés : économies d'énergie, bénéfiques pour la santé, etc. En 1985, le *Tages Anzeiger* écrit : « les discussions relatives aux méthodes de cultures biologiques dans l'agriculture sont devenues présentables également dans les cercles scientifiques et politiques établis » (*Tages Anzeiger*, 15.4.1985, cité par Eichenberger, 2012, p. 86). La profession agricole opère donc un basculement vis-à-vis de l'agriculture biologique ; les

conversions ne sont plus idéologiques mais résultent d'une volonté de changement basée sur une expérience vécue. « *Les exploitants qui se convertissaient à l'agriculture biologique dans les années 1970 le faisaient pour des raisons idéologiques. A partir des années 1980, des exploitations qui avaient elles-mêmes subi les dégâts de l'intensification se sont intéressées au bio. Des exploitations maraîchères avec des problèmes de pollution des sols par exemple* » (Entretien, Josy Tamarcaz).

Par ailleurs, l'accident de Tchernobyl en 1986 et l'incendie de pesticides dans les entrepôts de l'entreprise Sandoz à Schweizer Halle la même année profitent à l'agriculture biologique. « *Les scandales et les accidents environnementaux ont fait évoluer les consommateurs. Les catastrophes ont profité au mouvement bio.* » (Entretien, Niklaus Steiner). Parallèlement, les premiers résultats de l'essai DOC et d'une recherche du laboratoire cantonal de Bâle montrent que les produits biologiques sont qualitativement meilleurs que les produits conventionnels car leur résidus en nitrate sont inférieurs. L'essai DOC prouve aussi que les rendements en agriculture biologique et en agriculture conventionnelle peuvent être comparables. Ces premières conclusions contribuent à l'acceptation du bio, également dans les milieux politiques.

Enfin, la stratégie de l'ASOAB d'impliquer des chimistes cantonaux dans leur Commission de surveillance montre l'importance qu'avait pris ce thème dans un certain nombre de canton. Elle témoigne aussi d'une volonté de donner des bases solides au mode de production biologique en impliquant des représentants des autorités cantonales. La légitimité conférée par le statut des chimistes cantonaux ne peut qu'augmenter la crédibilité pour la dénomination et l'agriculture « biologique » auprès des consommateurs d'une part et des milieux agricoles traditionnels d'autre part.

2.2.2 Les institutions fédérales : entre ouverture et méfiance

Si la société dans son ensemble s'ouvre progressivement au bio, l'administration fédérale reste très fermée au début des années 1980. La direction de l'OFAG est assurée, on l'a vu, depuis 1966 par Jean-Claude Piot, qui affiche une franche hostilité au bio et soutient que toute l'agriculture suisse est biologique puisque tout ce qui pousse est biologique. Les différents acteurs du mouvement bio usent d'ailleurs avec humour de l'adage « *Piot gegen bio* » (Entretien, Frédéric Lauper). Il semble, sans vouloir exagérer le pouvoir d'une seule personne, que la longévité de Jean-Claude Piot à la tête de l'OFAG ait contribué à l'immobilisme de l'institution en matière d'agriculture biologique.

Les années 1980 sont également un moment entre deux courants divergents avec d'un côté une reconnaissance tacite de l'agriculture biologique à travers des soutiens financiers croissants en provenance de l'Office Fédéral de l'Agriculture et de l'autre, une forme de zèle répréhensif en provenance de la répression des fraudes. Un exemple emblématique est celui de Frédéric Lauper, gérant d'un magasin de produits biologiques qui est cité devant le tribunal sur la base d'une plainte de l'Office de surveillance des prix de Neuchâtel (*L'Express*, 2 mars 1984, « Produits bio : officiellement, ils n'existent pas » et entretien avec Frédéric Lauper). Il devra payer 1'000 francs d'amende pour avoir pratiqué un prix de vingt centimes supérieurs au prix autorisé pour un kilo de pommes de terre biologiques. En 1989, les agriculteurs biologiques doivent se battre pour être exemptés de payer une contribution à l'utilisation des excédents de céréales panifiables qui est mise en place à l'époque. Ils doivent alors prouver que cette production en agriculture biologique n'est pas excédentaire : elle ne couvre pas la moitié du marché. Par ailleurs, la communauté scientifique continue d'afficher son dédain vis-à-vis de l'agriculture biologique. Les collaborations sont très faibles, voire interdites (Schmid, 1995).

2.2.3 La convergence progressive des mouvements bio

Le développement de l'agriculture biologique en nombre d'exploitations mais aussi en termes d'intérêt et de connaissance dans la société suisse coexiste avec un vide juridique et une absence d'existence officielle qui renforce paradoxalement la cohésion du mouvement et des organisations agricoles biologiques. Ces organisations ont le champ libre pour donner leur propre définition de ce qu'est l'agriculture biologique. Elles se fédèrent dans le but d'imposer leur définition aux acteurs de la politique agricole fédérale et des politiques agricoles cantonales (Berne, Zürich).

Les années 1980 voient donc l'agriculture biologique s'imposer en Suisse comme une forme d'agriculture alternative à l'agriculture conventionnelle et à son usage des pesticides. Si elle n'est finalement officiellement reconnue et encadrée qu'au milieu des années 1990, son existence va venir marquer tous les débats futurs relatifs à la réforme de la politique agricole.

2.3 Evaluation de la participation et de l'influence des consommateurs

Durant cette phase de formalisation, le mouvement bio se dote d'institutions propres et obtient une reconnaissance de certains cantons. La participation des consommateurs se fait principalement à travers les organisations de consommateurs qui sont représentées au sein des institutions de l'agriculture biologique ou à travers les mécanismes de la démocratie directe cantonale (Berne, Zurich), qui appelle les citoyens à se prononcer sur des soutiens cantonaux à l'agriculture biologique. La légitimité de l'agriculture biologique dans la société suisse s'accroît durant cette période, principalement en Suisse alémanique.

Tableau 3 . Analyse des différents canaux de participation

		Sphère citoyenne	Sphère consumériste
<i>Passif</i> 	<i>images</i>	La démythification progressive des « consommateurs » bio s'opère progressivement grâce à une couverture médiatique plus positive, un basculement d'une partie de la profession agricole (en Suisse alémanique principalement) en faveur de l'agriculture biologique et des catastrophes environnementales qui donnent une légitimité croissante à l'agriculture biologique. Cette légitimité accrue est également conférée par les résultats des essais agronomiques menés par le FIBL et par la participation de plusieurs chimistes cantonaux à la commission de surveillance du l'ASOAB.	
	<i>acteurs collectifs</i>	L'union des consommateurs Demeter et du Konsumentenforum contribuent à la rédaction des lignes directrices bio-suisse. L'Union des consommateurs Demeter et les Konsumentenforum sont membres de la commission de surveillance qui délivre les autorisations pour l'utilisation du bourgeon et de la mention bio jusqu'à la fin de l'existence de cette commission en 1992.	
	<i>acteurs individuels</i>	En 1989 a lieu dans le canton de Zürich une votation sur la contribution financière du canton aux conversions à l'agriculture biologique des agriculteurs zurichois. Le mouvement des groupes d'auto-provisionnement se poursuit.	
<i>Actif</i>			

3. Phase 3. 1993- 1998, institutionnalisation et normalisation

3.1 Processus

3.1.1 *La modification de la loi sur l'agriculture et le septième rapport sur l'agriculture*

Dès 1987, le Conseiller fédéral J.-P. Delamuraz avait mis sur pied une commission pour examiner en détail la question des paiements directs. Cette commission, composée de vingt experts et présidée par Hans Popp, directeur suppléant de l'Office Fédéral de l'Agriculture, présente en 1990 son rapport final. Face aux demandes du GATT et de la Commission Européenne, il n'est plus possible de garantir des prix à la production. Il est nécessaire de mettre en place des compensations non liées à la production. Ces paiements directs devraient être utilisés selon deux axes : assurer les revenus quand la situation ne permet plus d'agir sur les prix et orienter la production dans un sens favorable à l'environnement.

Sur la base des travaux de la Commission Popp, le gouvernement ouvre en 1991 une procédure de consultation sur l'introduction des paiements directs complémentaires et de contributions en faveur des modes de production et d'exploitation respectueux de l'environnement et des animaux. Cette modification législative devrait être présentée aux chambres en 1992 et constituer un contreprojet à l'initiative populaire de l'USP « Pour une agriculture paysanne compétitive et respectueuse de l'environnement ». L'USP prend alors position en faveur d'une telle extension des paiements directs mais considère alors que la modification législative n'est pas une alternative valable à son initiative. L'ASOAB se prononce clairement en faveur de l'instauration immédiate d'un système de paiements directs liés à des critères écologiques.

Suite à la procédure de consultation paraît le 27 janvier 1992 le septième rapport sur la situation de l'agriculture suisse et la politique agricole de la Confédération ainsi que le message concernant la modification de la loi sur l'agriculture. Le septième rapport sur l'agriculture fonde la réforme de la politique agricole suisse pour un découplage à la production : réduction des prix des produits (moins d'encadrement) et introduction de paiements directs, rapidement liés à des prestations écologiques particulières. Il présente la nouvelle orientation de la politique agricole et redéfinit les tâches de l'agriculture, dont les principales sont l'approvisionnement satisfaisant de la population, le maintien et l'entretien des sites cultivés, la contribution à la vie économique, sociale et culturelle de l'espace rural, ainsi que l'utilisation et l'entretien des bases naturelles de l'existence du paysage. Par conséquent, les objectifs de la politique agricole de la Confédération sont redéfinis : maintien d'une agriculture paysanne dont l'élément moteur est l'exploitation familiale, harmonisation de la production et de la demande, adaptation de l'intensité d'exploitation aux exigences écologiques, assurance d'un revenu agricole équitable, etc. Pour remplir ces objectifs, le gouvernement a donc décidé de donner un rôle plus important aux paiements directs. Ce rapport reconnaît une modification de l'attitude de la population ces dernières années. Les exigences des consommateurs sont évoquées comme une raison importante pour « favoriser une production qui ménage l'environnement » (Septième rapport sur l'agriculture, 1992). Le rapport précise encore : « nous nous efforçons de promouvoir, par des mesures de politique agricole, des modes de production ayant des effets externes positifs » (Septième rapport sur l'agriculture, 1992).

Le Message du Conseil fédéral concernant la modification de la loi sur l'agriculture rend explicite le fait qu'il « prend en considération les éléments essentiels des deux initiatives populaires qui ont abouti » (Message concernant la modification de la loi sur l'agriculture du 27 janvier 1992). Ce Message du 27 janvier 1992 constate une prise de conscience des problèmes écologiques et, se basant sur les résultats des travaux de la commission Popp, propose d'encourager la « culture biologique » avec des « paiements directs compensatoires ». Cette commission a en effet conclu qu'il ne sera plus possible de protéger l'agriculture uniquement par des prix garantis. Concrètement, le gouvernement propose d'ajouter deux articles à la loi sur l'agriculture (31 a et b) qui prévoient l'introduction de paiements

compensatoires sur deux modes. Le premier est composé de paiements directs complémentaires de caractère général. Le second concerne des paiements directs destinés à soutenir des formes d'exploitation respectueuses de l'environnement (dont l'agriculture biologique). Il est intéressant de constater que le Message du Conseil Fédéral reprend, en les citant, les directives de l'ASOAB. Finalement, la modification suivante est introduite en octobre 1992 dans la loi sur l'agriculture : « *la Confédération encourage des formes de production particulièrement respectueuses de l'environnement ou de la protection des animaux, telles que la culture biologique, la production intégrée ou l'élevage contrôlé en versant des contributions de compensation* ».

Tableau 4. Trois initiatives pour une réforme de la politique agricole

Nom de l'initiative	Date de dépôt	Initiants	Résumé du contenu	Date de la votation
« <i>Pour une protection des exploitations paysannes et contre les fabriques d'animaux</i> »	1983	Denner et l'Association suisse pour la protection des petits et moyens paysans (VKMB)	Instauration d'un régime agricole plus libéral Privilégier les petites exploitations paysannes	1989 48.9% Oui 51.1% Non
« <i>Pour une agriculture paysanne compétitive et respectueuse de l'environnement</i> »	1990	Union Suisse des Paysans	Prise en compte des demandes qui pèsent sur les paysans en faveur d'un plus grand respect de la nature et des règles du marché libre, tout en essayant de conserver au maximum les tâches et les protections traditionnelles de l'agriculture.	1995 49.1% Oui 50.9% Non
« <i>Paysans et consommateurs – pour une agriculture en accord avec la nature</i> »	1991 (Retirée en février 1996 en raison d'un contre-projet direct)	Vingt-trois organisations représentant les consommateurs, les milieux de la protection de l'environnement et des animaux. Initiative résultant d'un compromis entre les projets du groupe de travail « Pour une nouvelle politique agricole » (NAP, sigle alémanique) et de l'Alliance des Indépendants. Soutenue par les partis socialistes, écologistes, ainsi que par de nombreuses organisations de consommateurs et de protection de l'environnement	Protection de l'environnement Libéralisation du secteur agricole visant à rompre avec la politique agricole des prix élevés à la production, qui entraînent des excédents nuisibles autant pour l'environnement que pour le marché	1996 (Votation sur le contre-projet du 21 décembre 1995) 77.6% Oui 22.4% Non

A la fin de l'année 1992, le gouvernement met en consultation les deux ordonnances destinées à mettre en application les modifications de la loi sur l'agriculture. Pour les contributions écologiques, l'ordonnance définit quelles sont les formes particulièrement respectueuses de l'environnement qui méritent une indemnisation. Il s'agit de la production intégrée, de la « culture biologique », de la détention d'animaux de rente en plein air, des surfaces de compensation écologique et de certaines surfaces assolées. Cette procédure de consultation est particulièrement animée puisque les organisations paysannes, USP en tête, jugent insuffisant le montant destiné aux paiements directs. Le comité de l'initiative « paysans et consommateurs », dont font partie les organisations de

consommateurs, critique également la faiblesse des contributions pour les prestations écologiques, dont l'agriculture biologique.

L'agriculture biologique est finalement reconnue dans la nouvelle loi sur l'agriculture qui entre en vigueur en 1993 sans pour autant être encore définie ou formellement encadrée par la Confédération, qui se base entièrement sur le travail réalisé par l'ASOAB. Pour les producteurs biologiques comme pour l'OFAG, il faut permettre des équivalences légales du point de vue de la certification des produits de manière à ce que les exportations de produits agricoles biologiques suisses vers Europe puissent perdurer. Dès 1992, dans le cadre des négociations bilatérales avec l'Union Européenne, l'OFAG parvient à faire accepter les lignes directrices de l'ASOAB comme équivalentes au règlement européen et à faire accréditer l'ASOAB comme organisme de certification pour les produits biologiques. L'ASOAB est donc à la fois le groupement des agriculteurs biologiques de Suisse, dont les lignes directrices servent de base pour la mise en place des paiements directs pour l'agriculture biologique, et l'organisme qui certifie ses propres agriculteurs.

3.1.2 *NaturaPlan*

Les grands distributeurs n'avaient pas été totalement absents du développement de l'agriculture biologique en Suisse dans les années 1980. MIGROS avait soutenu le FIBL avec un projet de vulgarisation pour les exploitations maraîchères qui approvisionnaient en légumes : le programme MIGROSANO créé en 1973 pour soutenir une production de fruits et légumes sans pesticides. Il semble qu'après l'expérience de MIGROSANO, le choix ait été fait chez le géant orange de ne pas s'engager dans l'aventure de l'agriculture biologique. Les dirigeants de MIGROS ne croyaient pas que le bio pouvait être géré sur des grandes surfaces et leur volonté était davantage de préserver des coûts de production bas (Entretien, Niklaus Steiner). COOP n'avait alors rien fait en la matière et MIGROS détenait la majorité des parts de marché.

Au sein de COOP, Félix Werhle est engagé depuis 1984. Il est alors en charge d'un plan d'évolution stratégique pour COOP qui réponde à la demande en produits sains et respectueux de l'environnement. Dès 1989, il organise dans la région bâloise une opération régionale avec des yaourts biologiques qui portent le bourgeon, la marque figurative de l'agriculture biologique. La démarche se fait en collaboration avec la Fédération laitière de Bâle (MIBA) et les produits sont à la fois disponibles chez COOP et MIGROS. L'essai ne fut pas concluant et la qualité insatisfaisante mais les consommateurs affluent malgré tout.

Pour COOP, le lancement de cette démarche correspond à une volonté assumée de gagner des parts de marché vis-à-vis de MIGROS et d'innover dans le domaine des produits sains, en se basant sur les préoccupations environnementales croissantes des consommateurs et sur leur peur des contaminations alimentaires. NaturaPlan est également le résultat des convictions personnelles de Felix Wehrle, qui a su profiter intelligemment de la liberté et de la confiance qui lui étaient à l'époque accordées par sa direction, dont le responsable du marketing, pour qui le thème du bio ne pouvait qu'être profitable.

COOP a élaboré sa stratégie avec un petit groupe de personnes parmi lesquelles Andrea Hämmerle, membre du Grand Conseil du canton des Grisons et conseiller national du parti socialiste, et Christoph Dietler, alors directeur de l'ASOAB. COOP avait une stratégie, mais il était nécessaire d'assurer un approvisionnement de qualité et de quantité suffisante. L'objectif était alors de travailler sur la production de bœuf bio. L'expérience de la commercialisation des œufs en plein air à des prix supérieurs aux œufs standards avait démontré que même dans les circuits de commercialisation conventionnels, les consommateurs étaient prêts à payer plus pour des produits sains, respectueux de l'environnement et du bien-être animal. L'acte d'achat des consommateurs au sein de la grande

distribution a donc été déterminant, à travers l'expérience des yaourts bio de la MIBA et des œufs de plein air pour la décision relative au lancement de Naturaplan (Entretien, Felix Werhle).

En 1992, COOP généralise la commercialisation de Naturabeef², qu'elle vendait déjà dans certaines de ses branches régionales. En 1993, COOP lance Naturaplan, sa marque d'aliments issus de l'agriculture biologique et certifiée par BIOSUISSE. Naturabeef a eu un rôle déterminant dans le lancement de Naturaplan. COOP a longtemps encouragé la conversion de producteurs Naturabeef en production Naturaplan. Il y a effectivement encore trop peu d'exploitations biologiques pour couvrir la demande en produits Naturaplan. COOP, en partenariat avec l'ASOAB lance une campagne d'annonces incitant les agriculteurs à se convertir à l'agriculture biologique. Ils seront plus de trois mille à se manifester.

Naturaplan commercialise sous sa marque exclusivement des produits de l'ASOAB (qui deviendra BIOSUISSE en 1997). Les produits importés et commercialisés sous le label NaturaPlan doivent également respecter les lignes directrices de l'ASOAB et être certifiés par cette même structure. Tout nouveau produit doit être validé par l'assemblée des délégués de l'ASOAB. Le lancement de Naturaplan se fait par une conférence de presse sur une exploitation agricole biologique et le plan de communication est très offensif. Pin's, émissions de télévisions et publicités dans les journaux ; Felix Werhle devient le « monsieur Bio » de la COOP. Les critiques existent également, qui dénoncent le partenariat entre COOP et BIOSUISSE comme une perte de pouvoir pour le second. La collaboration entre COOP et BIOSUISSE est très forte. Elle correspond à une situation de dépendance mutuelle qui a permis, avec des systèmes de prix minimum, de traverser différentes crises alimentaires, comme celle de la vache folle dans les années 1990.

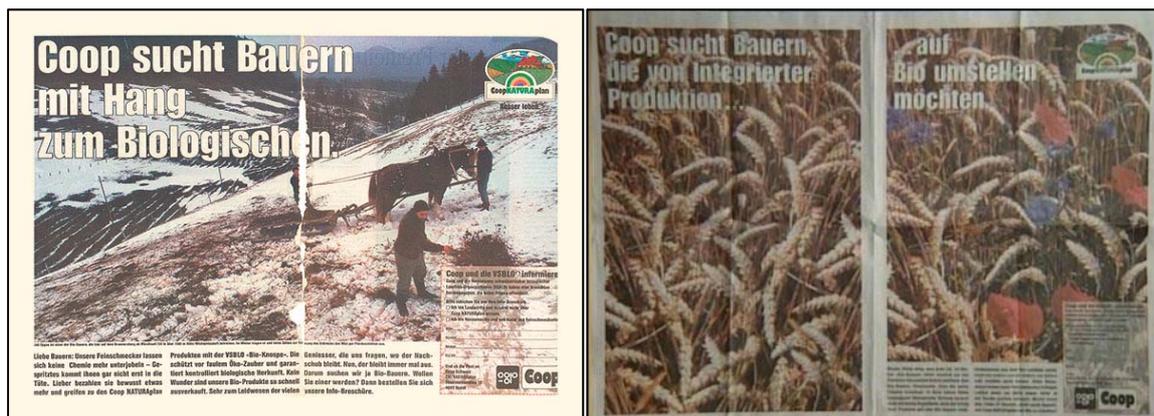
Figure 3. Communication autour du lancement de NaturaPlan, 1993.



Source : coop.ch

² Naturabeef est une marque de l'association Vache mère Suisse créée en 1977 dans un contexte de surproduction de lait et où la partie importante de la viande bovine consommée en Suisse était importée.

Figure 4 Annonces pour la recherche d'agriculteurs volontaires à une conversion en agriculture biologique



Source : coop.ch

Le lancement de NaturaPlan et sa réussite ont eu une influence cruciale sur l'accroissement de l'agriculture biologique en Suisse, mais aussi sur sa conventionnalisation.

3.1.3 L'Ordonnance sur l'agriculture biologique

La participation effective des organisations de consommateurs, principalement de la SKS, se poursuivra dans le cadre du groupe de travail sur l'ordonnance pour l'agriculture biologique. Le travail de préparation de l'Ordonnance sur l'agriculture biologique commence dès 1995. Cette année-là a lieu la votation sur le nouvel article constitutionnel élaboré par les Chambres en contre-projet à l'initiative de l'USP (« Pour une agriculture paysanne compétitive et respectueuse de l'environnement »). Cet article devait fournir les bases pour la réforme de l'agriculture, avec plus d'environnement et plus de marché. Le texte énumérait d'autres tâches pour l'agriculture que celle, traditionnelle, de l'approvisionnement du pays : utilisation durable des ressources naturelles, entretien du paysage et occupation décentralisée du territoire.

Le Conseil fédéral a présenté en juin 1995 son Message concernant le paquet agricole 1995. Le travail autour de l'ordonnance sur l'agriculture biologique est déjà en cours pendant les débats parlementaires. Un groupe de travail est constitué par l'OFAG, qui doit également tenir compte des attentes du Conseil fédéral : les exigences suisses doivent correspondre aux exigences européennes afin de ne pas compromettre la perspective d'un accord sur les produits alimentaires avec Bruxelles. Les associations de consommateurs de Suisse alémanique (SKS -Stiftung für Konsumentenschutz -; Konsumentenforum) se positionnent en faveur d'une ordonnance qui puisse reprendre les exigences de l'ASOAB qui avaient prévalu jusqu'alors.

Le groupe de travail sur l'ordonnance sur l'agriculture biologique est composé de représentants de l'agriculture biologique, de la SKS, de COOP et d'autres organisations du monde agricole et agro-alimentaire (IMO, Nestlé, BIOSUISSE, BAWI, Chimiste cantonal d'Argovie, FIAL, Demeter, Office fédéral de la santé, FIBL, COOP, AGORA, MIGROS, USP ; SKS). L'ordonnance ne porte dans un premier temps que sur la production végétale et les principaux points d'achoppement concernent la conversion partielle ou intégrale de l'exploitation. L'attitude de la SKS, dirigée par la future conseillère fédérale socialiste Simonetta Sommaruga, est décrite comme « critique et constructive » par la personne alors en charge de l'ordonnance à l'OFAG. La posture de la SKS est identique à celle de l'ASOAB et de la COOP : pour une ordonnance suffisamment forte et exigeante et pour un minimum d'exceptions. La Fédération Romande des consommateurs n'est pas identifiée comme un acteur stratégique par l'OFAG. Elle n'est pas impliquée dans ce groupe de travail. La FRC défend une position différente : elle était favorable à un bio correspondant aux exigences européennes pour la Suisse, invoquant ce même

souci de « transparence et de crédibilité pour le consommateur ». Elle exige aussi une certification externe.

Le Conseil des Etats a d'abord approuvé sans opposition ce paquet agricole qui comprenait de nouvelles modifications de la loi sur l'agriculture, dont une concernant la dénomination des produits agricoles. Cette modification fut particulièrement discutée par le Conseil national lors de la session de printemps 1996. Ce complément à la loi sur l'agriculture devait permettre d'édicter des prescriptions sur la dénomination des produits agricoles, dont la dénomination « biologique ». Un point fut particulièrement débattu : il concernait l'intégralité de la conversion d'une exploitation à l'agriculture biologique. La Commission de l'économie et des redevances voulait que l'obtention du label « biologique » soit conditionnée à la conversion de la totalité d'une exploitation et non pas au mode de culture pour un type de production, posture soutenue par le Conseil fédéral dans l'optique de s'accorder avec le règlement européen. Les lignes directrices de l'ASOAB, qui constituaient jusqu'alors une base légale pour l'obtention des paiements directs écologiques, s'appliquaient également à l'ensemble de l'exploitation.

Dans ce débat sur le bio partiel et le bio intégral, les parlementaires en appellent très souvent à la figure du consommateur et l'argument de la crédibilité est également mobilisé pour défendre le bio intégral. La longue histoire de l'ASOAB et le bon fonctionnement de ses lignes directrices et du partenariat avec la COOP sont un élément fort de l'argumentaire des parlementaires favorables au bio. Le fait que la Suisse comptait alors 4'000 exploitations biologiques a également été pris en considération : les dispositions en discussion devaient permettre à ces exploitations de poursuivre leur travail sans trop de changement. Le Parlement s'est finalement prononcé à 81 voix contre 79 en faveur de la version proposée par la majorité de la Commission de l'Economie et des Redevances et donc pour le bio intégral. Le Conseil des Etats a également approuvé la disposition du Conseil national à sa session d'été 1996 : c'est la conformité de l'ensemble de l'exploitation (et pas uniquement des parcelles concernées) aux exigences de l'agriculture biologique qui autorise le signalement d'un produit comme biologique. C'est donc la proposition de la Commission de l'Economie et des redevances, soutenue par l'ASOAB qui a finalement été approuvée.

On retiendra dans les débats parlementaires le caractère clivant de cette disposition qui cristallise tout le débat autour de la compréhension de la nature intrinsèque de l'agriculture biologique comprise jusqu'alors par ses adeptes et partisans comme partie intégrante d'une vision plus large de la vie. Avec sa reconnaissance étatique, il paraît important pour les parlementaires et les milieux agricoles traditionnels de laisser cette dimension holistique en dehors de la réglementation fédérale. Ainsi, Max Binder, conseiller national UDC de Zurich et lui-même exploitant agricole en production intégrée, alpague ses collègues bio lors de la session de printemps 1996 du Conseil national pour qu'il fasse de l'agriculture biologique « *une agriculture de marché et non pas une religion* » (Conseil national, Session de printemps 1996, Quatorzième séance, 20.03.1996, 15h00, Paquet agricole 1995).

En 1995, l'article résultant du contre-projet à l'initiative de l'USP est refusé par le souverain à 50,9%. Les organisations de défense des consommateurs ainsi que COOP s'étaient prononcés contre le texte tandis que MIGROS s'était positionné pour. Les opposants avaient jugé cet article comme une réforme illusoire ou trop timide qui n'apportait rien de nouveau par rapport à la situation existante. Ils regrettaient que le texte ne se positionne pas davantage en faveur d'une écologisation de l'agriculture (L'année politique suisse, 1995). Le peuple et les cantons rejetèrent de justesse le texte, qui indiquait seulement que « les agriculteurs peuvent recevoir des paiements directs pour les services rendus à la société ».

Le 9 juin 1996, le peuple et les cantons sont à nouveau appelés à se prononcer sur le contre-projet à l'initiative « Paysans et consommateurs ». Cette fois, le texte (cf. Annexe 3) soumis au peuple propose d'inscrire dans la Constitution le principe selon lequel les paiements directs ne doivent être versés à

l'avenir que sous condition du respect d'exigences écologiques minimales. Il prévoit également que la Confédération puisse donner des prescriptions en matière de provenance, de qualité et de méthodes de production des denrées alimentaires. Accepté à 77,6% par le peuple et à l'unanimité des cantons, ce vote a été mobilisé dans les débats parlementaires comme un argument en faveur du bio intégral.

L'ordonnance sera finalement mise en consultation à la fin de l'année 1996. Elle autorise une agriculture biologique parcellaire pour la viticulture et l'arboriculture. Dans le cas de ces exceptions au bio intégral, l'ordonnance exige que l'exploitation pratique la production intégrée. Elle introduit par ailleurs la certification par un organisme tiers, l'ASOAB certifiant jusque-là ses propres producteurs. Il en résulte un système à trois étages qui se réfèrent à des systèmes de reconnaissance différents. On trouve en Suisse des produits issus de l'agriculture biologique européenne, des produits respectant l'Ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique et des produits respectant le cahier des charges de BIOSUISSE (anciennement ASOAB). Les principales différences entre l'agriculture biologique telle que régies par l'Union Européenne, la Confédération ou l'ASOAB (entretiens devenue BIOSUISSE) sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5. Principales différences entre les réglementations européennes, suisses et les directives BIOSUISSE

Règlement européen	Ordonnance suisse	Bourgeon
Mixité Bio/non Bio autorisée sous certaines conditions pour la production végétale	Mixité Bio/non Bio autorisée sous certaines conditions pour l'arboriculture et la viticulture	Ensemble de l'exploitation 100% bio
Reconversion de 6 semaines (poules pondeuses à 12 mois (bovins +équins)	Reconversion de 6 mois	Reconversion de 6 mois
Cette exigence n'existe pas	Surface de compensation écologique de 7% ou plus et 3.5% ou plus pour les cultures spéciales	Surface de compensation écologique de 7% ou plus
Pas d'élevage hors sol	Élevage hors sol interdit en Suisse	Elevage hors sol interdit en Suisse
Pas de produits à base de tourbe	Tourbe autorisée pour la production de plantons et des terres de bruyère	Tourbe autorisée pour la production de plantons et des terres de bruyère

Source : AGRIDEA

L'ordonnance sur l'agriculture biologique est finalement adoptée le 22 septembre 1997. Elle sera modifiée plusieurs fois ensuite jusqu'à aujourd'hui, notamment pour encadrer la production animale.

3.2 Eléments explicatifs

Jusque-là, le mouvement international autour de l'agriculture biologique avait donné un certain crédit au mouvement « bio » en Suisse, à travers notamment la tenue de conférences internationales de l'IFOAM (International Federation of Organic Agriculture Movements) en Suisse ou lors de l'adoption de principes directeurs pour l'agriculture biologique. Une nouvelle visibilité lui est conférée dès la fin des années 1990 par les débats autour de la politique agricole suisse et de sa réforme mais également par des pressions exogènes en provenance de l'Union Européenne et de l'OMC.

3.2.1 Un contexte international favorable à la valorisation de modes de production différenciés

Dès la fin des années 1980, l'agriculture suisse est soumise à des pressions exogènes : l'environnement international, à travers les demandes de libéralisation du GATT et de la Communauté Européenne, menace le protectionnisme suisse. Les instruments de la politique agricole étaient inspirés par un grand principe : le prix doit couvrir les frais de production. Ce principe amena la Confédération à fixer un revenu de référence : le « salaire paritaire ». Les prix devant toujours être augmentés pour assurer le revenu des producteurs, le système a atteint ses limites. Les années 1990 sont aussi un moment de libéralisation des échanges avec le GATT (General Agreement on Tariffs and Trade). Cet accord international remettait en cause les soutiens des produits par les prix, les fortes protections aux frontières et les aides à l'exportation. Ce processus constitue la toile de fond des réformes de la politique agricole suisse (Chappuis et al., 2008).

En parallèle, en 1991, l'Union Européenne adopte son règlement sur l'agriculture biologique. Ce règlement contribue également à une prise de conscience sur le vide réglementaire relatif à l'agriculture biologique en Suisse. Le règlement européen pose la question de l'équivalence des produits biologiques européens et suisses. Il devient urgent et opportun d'agir, d'autant qu'en 1990, les agriculteurs biologiques sont libérés de la contribution à l'utilisation des excédents de céréales panifiables. Cette négociation s'opère directement entre le Conseiller fédéral Delamuraz et les représentants de l'ASOAB (Schneidegger, 2001). Cette décision constitue, en creux, la première reconnaissance de fait de l'agriculture biologique au niveau fédéral. La réforme de la politique agricole et l'entrée en jeu de la COOP permettent une reconnaissance officielle et un changement d'échelle qui conduisent à accepter l'agriculture biologique comme une forme d'agriculture soutenable et digne d'intérêt.

3.2.2 L'écologisation de la politique agricole suisse poussée par différentes initiatives

Les pressions sont également endogènes : les paiements directs à la production sont fortement critiqués et les problèmes écologiques deviennent urgents à traiter. Les trois initiatives qui ne sont pas uniquement le fait des milieux de la protection de l'environnement, montrent que les préoccupations écologiques sont prises au sérieux par l'ensemble de la population.

Le résultat serré de la votation sur l'initiative « Pour une protection des exploitations paysannes et contre les fabriques d'animaux » en 1989 fut immédiatement compris comme une mise en question de la politique agricole de l'époque (L'année politique suisse, *Nouvelle politique agricole de la Suisse*). Deux motions et une initiative parlementaire ont été déposées à la suite du bon score de l'initiative en faveur des petits paysans. Tous ces objets parlementaires ont fait le lien entre paiements directs et protection de l'environnement. La motion Ruckstuhl (PDC, SG) demande au Conseil fédéral une révision de la loi sur l'agriculture suivant cette nouvelle orientation. Celle du radical P. Wyss (PRD, BS) souhaite que des mesures soient prises en faveur des exploitations agricoles familiales et respectueuses de l'environnement. Enfin, l'initiative parlementaire Neukomm (PS, BE) désire l'extension des paiements directs afin d'assurer le maintien d'une agriculture saine et rationnelle et propose des prestations particulières à l'agriculture écologique (L'Année politique suisse, *Nouvelle politique agricole de la Suisse*).

Plus tard, au début des années 1990, l'initiative de l'USP ainsi que celle de l'Alliance des indépendants aboutissent. Elles ont contribué de manière essentielle à faire évoluer le débat relatif à la politique agricole en Suisse et à l'écologisation de celle-ci, de même qu'à l'acceptation de l'agriculture biologique comme une forme possible d'agriculture plus propre et plus respectueuse de l'environnement. L'initiative de l'USP « Pour une agriculture paysanne compétitive et respectueuse de l'environnement » avait été conçue pour apporter un élément déterminant dans le débat sur la politique agricole, en récupérant d'une part la protection de l'environnement comme thème qui allait

inévitablement être débattu et d'autre part parce que l'USP considérait que l'Uruguay Round des négociations sur le GATT compromettrait l'accomplissement des tâches de l'agriculture et mettait son existence en danger. Cette initiative représentait pour l'USP un moyen de maîtriser les processus de restructuration engagés dans l'agriculture helvétique.

L'initiative « Paysans et consommateurs – pour une agriculture en accord avec la nature » a, elle, été déposée en décembre 1991. Le dépôt de ces deux initiatives ainsi que différentes interventions parlementaires relatives à l'agriculture biologique, ou plus largement à une écologisation de la politique agricole suisse, ont directement influencé la modification de la loi sur l'agriculture et la réforme de la politique agricole, qui reconnaît enfin l'agriculture biologique comme digne de soutien.

3.2.3 L'ensemble des acteurs représentés dans le processus d'institutionnalisation

Durant l'entier du processus relatif à l'ordonnance sur l'agriculture biologique et à la réforme de la politique agricole, le thème de l'agriculture biologique s'est trouvé fortement imbriqué avec celui des mesures visant à rendre la politique agricole plus écologique et moins intensive.

Il en a été de même en ce qui concerne les acteurs. Christoph Dietler, alors directeur de BIOSUISSE et Simonetta Sommaruga, alors directrice de la SKS, à travers la création de l'Alliance Agraire ont contribué à faire émerger une position commune aux milieux des producteurs biologiques, des consommateurs, et des défenseurs de l'environnement. Cette alliance a notamment pris position pour le oui lors de la votation du 9 juin 1996 relative à l'article 104 de la Constitution. Dans les débats techniques relatifs à l'ordonnance, cette alliance a permis d'uniformiser les postures avec pour objectif une ordonnance qui soit suffisamment forte pour ne pas saper les années d'expérience réussie des agriculteurs bio. Les distributeurs, avec la COOP, ont pris une part active aux discussions sur la réforme de la politique agricole. Felix Wehrlé a alors fait partie du groupe de travail pour la révision de l'article constitutionnel sur l'agriculture.

3.3 Evaluation de la participation et de l'influence des consommateurs

Cette phase d'institutionnalisation complète et de reconnaissance de l'agriculture biologique au niveau fédéral laisse une place importante aux citoyens consommateurs. Leur rôle en tant qu'acteurs individuels est toutefois plus diffus et s'est fait de manière indirecte à travers les processus traditionnels de la démocratie directe relatifs à la réforme de la politique agricole.

Tableau 6 : analyse des différents canaux de participation

		Sphère citoyenne	Sphère consumériste
<i>passif</i>  <i>actif</i>	<i>images</i>	<p>Les attentes des consommateurs relatifs à l'aspect des produits orientent la recherche et ses financements. Celles-ci, du fait de l'entrée en jeu de COOP, sont également connues de manière plus fine.</p> <p>La figure du consommateur est mobilisée dans les débats parlementaires sur le paquet agricole de 1995, tantôt pour défendre le bio intégral, tantôt pour défendre un bio fédéral similaire au bio européen.</p>	
	<i>acteurs collectifs</i>	<p>La SKS (avec Simonetta Sommaruga) soutient officiellement et médiatiquement Naturaplan</p> <p>La SKS participe à l'élaboration de l'ordonnance sur l'agriculture biologique pilotée par l'OFAG.</p> <p>Des organisations de consommateurs sont impliquées dans le comité d'initiative « Paysans et consommateurs – pour une agriculture en accord avec la nature ».</p>	
	<i>acteurs individuels</i>	<p>Le pouvoir de co-décision des consommateurs dans les décisions liées à l'agriculture biologique est affaibli.</p> <p>Une forme de participation persiste avec certains groupes d'auto-alimentation qui perdurent, comme les Jardins de Cocagne, pour donner naissance à un mouvement qui redonne un rôle de co-décision aux consommateurs avec les Agricultures Contractuelles de Proximité.</p> <p>Les votations concernant les trois initiatives sont autant d'occasion de participation des citoyens consommateurs dans des processus politiques en lien avec l'agriculture biologique.</p>	

4. Epilogue

4.1 La reconnaissance de l'agriculture biologique et ses limites

L'agriculture biologique a finalement été encadrée au niveau fédéral avec une ordonnance en 1997. Cette réglementation tardive, qui permet un soutien à l'agriculture biologique à travers la politique agricole, ne parvient que partiellement à clarifier la situation sur un marché où le bio est déjà défini de manière privée par BIOSUISSE. La réglementation du « bio fédéral », tel qu'il est défini dans l'ordonnance en 1997 (pour la production végétale) puis en 2000 (pour la production animale) est donc le résultat d'un compromis qui vise surtout à fixer un seuil minimal. Il s'agit d'une part de pouvoir importer des produits européens issus de l'agriculture biologique européenne sans qu'ils respectent nécessairement toutes les exigences de BIOSUISSE ou du bio fédéral. Il s'agit d'autre part de ne pas porter préjudice à la situation économique des producteurs membres de BIOSUISSE et de son principal distributeur : COOP.

Il en résulte aujourd'hui une situation qui peut être jugée confuse pour le consommateur, où différentes dénominations bio privées coexistent. L'engagement actif des consommateurs au départ a contribué à la définition d'un label strict avec les lignes directrices de BIOSUISSE. Finalement, l'entrée en jeu de COOP puis d'autres distributeurs a conduit à une offre inégale en termes de qualité et d'exigences à remplir. On peut ainsi trouver en Suisse dans les rayons des distributeurs trois grandes catégories de produits issus de l'agriculture biologique :

- Les produits portant une certification biologique étrangère (principalement européenne, française et allemande, publique ou privée) qui ne respectent pas nécessairement l'Ordonnance sur l'agriculture biologique;
- Les produits portant une certification biologique suisse privée portée par une organisation de producteurs ou une organisation d'intérêt public (et respectant l'Ordonnance sur l'agriculture biologique pour les produits suisses). Elles remplissent en général à minima les exigences de BIOSUISSE ;
- Les produits portant une certification biologique suisse privée portée par un distributeur (et respectant l'Ordonnance sur l'agriculture biologique pour les produits suisses).

Le tableau ci-après détaille ces certifications biologiques suisses.

Tableau 7. Les certifications biologiques suisses privées et leurs exigences de base

Certifications biologiques suisses privées d'organisations de producteurs		
Dénomination	Organisation	Exigences principales
Bourgeon Bio 	BIOSUISSE	Respect du cahier des charges BIOSUISSE
Bourgeon BIOSUISSE 	BIOSUISSE	Respect du cahier des charges BIOSUISSE 90% des matières premières proviennent de Suisse
Bourgeon de reconversion bio 	BIOSUISSE	Respect du cahier des charges BIOSUISSE Le label Bourgeon est attribué après deux ans de reconversion
Bourgeon de reconversion BIOSUISSE 	BIOSUISSE	Respect du cahier des charges BIOSUISSE 90% des matières premières proviennent de Suisse Le label Bourgeon est attribué après deux ans de reconversion
Natura Beef BIO 	Association vache mère Suisse	Respect du cahier des charges BIOSUISSE Exigences relatives au bien-être animal (aire de couchage recouverte de paille et proximité avec la mère ou nourrice) Nourriture à base de lait maternel puis d'herbe et de foin Abattage dès le sevrage Races Angus, Limousine Simmental ou Charolaise
Demeter 	Demeter	Respect du Cahier des Charges Demeter et BIOSUISSE Principes anthroposophiques (individualisation du domaine agricole, gestion durable, humus et santé des plantes, pas d'homogénéisation du lait, prise en compte des rythmes terrestres et cosmiques)

Certifications biologiques suisses privées de distributeurs		
Dénomination	Organisation	Exigences principales
Natura Plan 	COOP	Respect du cahier des charges BIOSUISSE
BIO Natur Plus 	Manor	Ordonnance sur l'agriculture biologique pour les produits suisses et règlement européen pour les produits importés Produits et matières premières provenant de la région si cela est possible Transports aériens interdits
Bio Trend 	Lidl	Règlement européen sur l'agriculture biologique Respect du cahier des charges BIOSUISSE pour les produits portant la croix suisse
Delinat 	Delinat AG	Règlement européen sur l'agriculture biologique Cahier des charges BIOSUISSE
Fidelio 	Fidelio Freiland AG	Cahier des charges BIOSUISSE
Globus Organic 	Globus	Règlement européen sur l'agriculture biologique Ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique
Migros Bio 	MIGROS MIGROS possède des marques par segments : Bio Weide Beef par exemple	Cahier des charges BIOSUISSE
Spar NaturPur 	Spar	Règlement européen sur l'agriculture biologique Ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique
Certifications biologiques suisses privées autres		
Dénomination	Organisation	Exigences principales
KAG Freiland	KAG Freiland AG, organisation d'intérêt général regroupant producteurs et consommateurs	Cahier des charges BIOSUISSE Transport des animaux d'une heure maximum pour abattage Pas de médicaments de synthèse

Source : AGRIDEA, d'après labelinfo.ch

4.2 Dynamiques sous-jacentes au développement de l'agriculture biologique en Suisse

Le temps long propre au développement de l'agriculture biologique fait apparaître différentes dynamiques à l'œuvre dans le développement de l'agriculture biologique en Suisse.

4.2.1 La rencontre de mouvements paysans et de consommateurs autour de valeurs alternatives : entre influence et marginalisation

L'agriculture biologique constitue une réponse à un mouvement de fond qui traverse la société des années 1970 à nos jours et qui correspond à une quête d'autonomie et à une réappropriation des modes de décision par différents mouvements sociaux qui se développent dans le sillon des grandes idées communautaires d'après mai-68, puis dans les mouvements tiers-mondistes et altermondialistes. Aujourd'hui, force est de constater que ces mouvements sont restés à la marge et qu'ils ont perdu de leur influence dans les décisions relatives à l'agriculture biologique en Suisse. Les consommateurs ne sont d'ailleurs plus représentés au sein de BIOSUISSE.

Toutefois, ces courants marquent fortement le débat public lié aux questions d'alimentation et de politique agricoles. Ces acteurs prennent la parole et agissent pour remettre les producteurs au centre du système agricole. Ces mouvements ont par ailleurs en commun, à travers le temps, de remettre en question un système de production agricole intensif qui ne permet pas de garantir un revenu suffisant aux producteurs. Les alternatives proposées sont le fait de partisans de l'agriculture biologique, mais pas uniquement. Il s'agit de fonctionner de manière autonome, de retisser un lien direct entre les producteurs et les consommateurs et, au-delà, entre ville et campagne. Ces préoccupations traversent et sous-tendent le développement de l'agriculture biologique et sont aujourd'hui partagées par de nombreux citoyens et consommateurs.

4.2.2 Des préoccupations environnementales et de santé publique accrues dans un contexte de pollutions à haut risque

Au-delà de ces questions d'auto-détermination et de « reprise en main » des processus de décision, la question des pollutions et autres atteintes à l'environnement est une vraie lame de fond qui profite au courant au début marginal de l'agriculture biologique. Tchernobyl, Schweizer Halle, les différents cas de pollution des eaux et marais mais aussi les taux élevés de pesticides retrouvés dans les aliments représentent autant d'occasions pour les défenseurs de l'agriculture biologique de trouver un écho auprès du grand public et des pouvoirs publics. Le bien-être animal constitue également un objet de préoccupations, de même que la santé des consommateurs. Cette dernière constitue un point d'ancrage important pour l'agriculture biologique, comme en témoigne la volonté de légiférer auprès de l'Office Fédéral de la Santé.

L'essai DOC, qui constitue véritablement les fondements scientifiques de l'acceptation et du développement du bio en Suisse montre (rapidement, dès les années 1980) qu'il est possible d'obtenir de bons rendements sans pesticide et avec des taux de nitrates inférieurs à ceux de l'agriculture conventionnelle. Cet axe fondamental, consistant à prendre les cycles naturels en considération et à éviter l'utilisation de matières auxiliaires et d'ingrédients chimiques de synthèse, va être de mieux en mieux accepté pour devenir un réel courant de consommation.

4.2.3 Des tentatives répétées et ratées de mise à l'agenda

Les rendez-vous ratés entre l'agriculture biologique et les institutions fédérales suisses peuvent être compris à la lecture d'une image sectaire dont les acteurs « modernes » de l'agriculture biologique mettront du temps à se débarrasser. Les initiatives pour demander une protection de la dénomination « biologique » sont d'abord faites de manière peu coordonnée, par des acteurs isolés, puis de manière plus structurée mais en tentant de contourner l'interlocuteur légitime sur la question – l'OFAG – dont la réponse semble connue d'avance. Les aspects holistiques et religieux liés à la biodynamie sont perçus de manière négative par les milieux agrariens traditionnels. Les composantes réformatrices et holistiques de l'agriculture des années post-1968 sont classées trop à gauche sur l'échiquier politique pour pouvoir être prises au sérieux. Il faudra du temps, les pressions du GATT et l'entrée de la COOP dans l'agriculture biologique, pour dépolitiser ce mode de production.

4.2.4 Un vide réglementaire et un segment de marché occupés par la COOP

Parallèlement, l'Union Européenne avance dans le processus de régulation de l'agriculture biologique et aboutit en 1991 au règlement européen sur l'agriculture biologique. En Suisse, à cette date-là, deux tentatives d'ordonnance ont échoué et une réforme de la politique agricole est en discussion. Le vide réglementaire relatif à l'agriculture biologique est alors flagrant. COOP, avec le développement de son propre label Naturaplan offre une forme de reconnaissance au travail de BIOSUISSE en concluant un contrat d'exclusivité avec eux. COOP vient remplir ce vide et capter une demande bien réelle. Naturaplan lui offre une formidable opportunité de gagner des parts de marché et de rattraper son retard vis-à-vis de MIGROS tout en bénéficiant indirectement des subsides qui seront mis à disposition par la Confédération pour soutenir les agriculteurs biologiques.

Le règlement européen conjugué à la réussite commerciale de COOP avec Naturaplan mettent en évidence le besoin urgent d'une régulation fédérale. Toutefois, un label privé (Naturaplan) ayant fait de BIOSUISSE son fournisseur exclusif, l'OFAG ne peut plus simplement transformer les directives de BIOSUISSE en ordonnance fédérale. L'ordonnance qui en résultera sera donc un compromis qui ouvre la voie à un système réglementaire dans lequel les exigences étatiques sont a minima et où les différents acteurs du système agricole et agroalimentaire usent de labels privés pour se distinguer les uns des autres.

4.2.5 Une réforme profonde de la politique agricole

La reconnaissance de l'agriculture biologique ne peut être comprise sans mesurer l'ampleur de la réforme de la politique agricole en cours dans les années 1990. Dans les débats parlementaires et dans les propositions du Conseil Fédéral pour une nouvelle politique agricole, l'agriculture biologique occupe une place importante. Le rapport de la commission Popp présenté en 1991 propose de mettre en place des compensations non liées à la production.

Lors de la procédure de consultation sur l'introduction de paiements directs complémentaires et de contributions en faveur des modes de production et d'exploitation respectueux de l'environnement et des animaux, l'ASOAB se prononce en faveur de l'introduction immédiate d'un système de paiements directs liés à des critères écologiques. Dans les débats aux chambres, les parlementaires proches des milieux de l'agriculture biologique (Hämmerle (PS ; GR), Ruedi Baumann (Verts, BE), Berberat (PS, NE), Bodenmann (VS), Hilber (PS, SG), Ledergerber (PS, ZH), Strahm (PS, BE), Wiederkehr (Groupe évangélique, ZH)) tentent d'introduire des dispositions techniques dans la loi sur l'agriculture (telles que la perception des paiements directs écologiques uniquement si toutes les parcelles de l'exploitation respectent les prescriptions écologiques ou la mise à niveau des paiements directs écologiques avec l'agriculture biologique ou la production intégrée). Cette pression exercée par les défenseurs de l'agriculture biologique, qui revendique alors 4'000 exploitations en Suisse déplace le curseur du débat vers plus d'écologie.

4.3 Evaluation de la participation et de l'influence des citoyens consommateurs

4.3.1 Canal 1 : entre stigmatisation, instrumentalisation et légitimation

L'influence de la figure des consommateurs n'est significative que durant la dernière phase de reconnaissance de l'agriculture biologique. Mais cette influence s'exerce de manière négative ! En effet, dans les années 1970, les consommateurs de produits biologiques et les personnes engagées dans les mouvements biologiques sont stigmatisés. Leur influence peut même être considérée comme négative pour le processus de reconnaissance de l'agriculture biologique. Le consommateur est évoqué dans le but de le protéger d'une tromperie sur ce qui est biologique ou ce qui ne l'est pas. Cette évocation du consommateur est clairement un prétexte pour ne pas régler une question qui dérange profondément les milieux et la profession agricoles. Le travail du FIBL et l'implication de

chimistes cantonaux dans les instances de surveillance des produits biologiques vont contribuer à sortir les consommateurs bio de cette image néfaste.

Dans les phases suivantes, COOP, à travers son expérience de la commercialisation des produits biologiques, est en mesure d'orienter les recherches du FIBL sur la base des attentes des consommateurs. Cette influence s'illustre parfaitement par le mandat donné par COOP au FIBL pour améliorer l'apparence des pommes bio en 1993. L'image du consommateur est mobilisée pour affiner des produits ou des réglementations dans cette phase de reconnaissance.

Elle est également mobilisée à cette époque, sans toutefois se baser sur des chiffres précis mais davantage pour figurer les courants de société récents et illustrer les questions de crédibilité dans les exigences liées à la définition de l'agriculture biologique au niveau fédéral. La figure du consommateur est ainsi brandie dans les débats parlementaires sur le paquet agricole 1995, tantôt pour défendre le bio intégral, qui lui seul serait crédible pour le consommateur – puisque s'appliquant de manière cohérente à l'ensemble de l'exploitation - ; tantôt pour défendre le bio sectoriel – puisque comparable au bio européen et n'induisant ainsi pas le consommateur en erreur.

De manière générale, l'image du consommateur, si elle dessert l'agriculture biologique au départ, contribue progressivement à assoir la légitimité de l'agriculture biologique dans la société

4.3.2 Canal 2 : Influence des organisations représentant les consommateurs

Les organisations de consommateurs ont d'abord eu un rôle à l'intérieur du mouvement, qui faisait de leur participation un point fort de son système de valeur. Elles ont ensuite contribué à porter le bio dans le débat public et ont participé à la définition des dispositions techniques liées à sa régulation. La FRC ne s'est saisie que tardivement de la question en raison, d'une part, de la moindre importance du mouvement bio en Suisse romande mais aussi en raison d'un positionnement stratégique qui correspondait davantage à une posture de lutte contre la vie chère. Les consommateurs en tant qu'acteurs collectifs ont donc participé et influencé le développement de l'agriculture biologique. Ces dernières années, leur influence relative a diminué au profit d'une logique de marché dans laquelle les chiffres de vente orientent davantage les choix stratégiques des organisations de producteurs.

4.3.3 Canal 3 : Des mouvements alimentaires au poids de la démocratie directe

Les mobilisations citoyennes sont au fondement du (ou des) mouvement(s) bio dont l'agriculture biologique est issue. Dans les années 1970, les consommateurs en tant qu'acteurs individuels s'engagent en cherchant des producteurs bio et en se constituant parfois en groupes d'auto approvisionnement (cf. Encadré 1), dans un mode de consommation différent qui correspond à une forme de boycott. Des individus contribuent également de manière privée au financement initial du FIBL. En 1989, les citoyens du canton de Zurich ont l'opportunité de voter sur une modification de la loi agricole qui permettra à l'avenir de soutenir financièrement les conversions à l'agriculture biologique des agriculteurs zurichois. La participation des consommateurs se réduit fortement avec l'entrée en jeu de COOP et la transformation du bio en un « label comme les autres ». Les formes d'engagement évoluent pour ne se faire plus que par le vote, lors des votations sur les initiatives populaires invitant à une réforme de la politique agricole.

5. Conclusion

Si les organisations de consommateurs ont participé à la reconnaissance du mouvement bio, l'institutionnalisation de l'agriculture biologique a contribué à une diminution de l'influence des consommateurs. Les consommateurs en tant qu'individus ne participent plus activement aux décisions dans le domaine de l'agriculture biologique et BIOSUISSE ne compte plus d'organisations de consommateurs parmi ses membres.

L'entrée en jeu de la COOP et le lancement de NaturaPlan, qui incite un nombre important de producteurs à la conversion à l'agriculture biologique, est à la fois le symptôme de la reconnaissance de l'agriculture biologique par un nombre important de consommateurs mais aussi celui de la fin d'une implication active des individus, citoyens et consommateurs, dans les décisions internes au mouvement de l'agriculture biologique. Avec l'encadrement de l'agriculture biologique par l'Etat et le partenariat privilégié de l'ASOAB avec COOP, les consommateurs participent de moins en moins aux décisions relatives à l'agriculture biologique. Ce mouvement s'était défini en opposition à l'agriculture conventionnelle et à la société de consommation. Il prônait l'autodétermination. Il se dilue progressivement avec l'entrée de la grande distribution et son institutionnalisation.

L'engagement actif des consommateurs au départ a contribué à la définition d'un label strict et crédible. Ces caractéristiques ont été reprises et défendues par les associations de consommateurs lors de l'encadrement étatique de ce mode de production. Cette régulation étatique a eu pour conséquence une perte d'influence du « mouvement bio », composé de producteurs et de consommateurs, dans les décisions liées à l'agriculture biologique. Les acteurs de l'agriculture biologique sont devenus plus nombreux et les produits bios ne sont plus des produits de niche. Cette dichotomie entre « mouvement bio » qui donne une place importante à la codécision et à l'autodétermination d'un côté et agriculture biologique qui prône une généralisation du bio de l'autre a perduré depuis l'adoption de l'ordonnance sur l'agriculture biologique jusqu'à aujourd'hui. La demande du marché est croissante : le travail et la technique s'intensifient dans l'agriculture biologique, l'industrie des denrées alimentaires et le commerce de détail y ont une place croissante. Certains souhaiteraient redonner au bio ses lettres de noblesse et retrouver ses racines : le contact direct entre les paysans et les consommateurs et la confiance qui en découle et la cohérence globale de l'agriculture biologique qui correspondent à la philosophie de ses pionniers. C'est pourquoi les débats sur le lait bio UHT ou les transports longs ont dessiné un champ de tension au sein des agriculteurs biologiques, qui se manifeste par des débats importants au sein de BIOSUISSE.

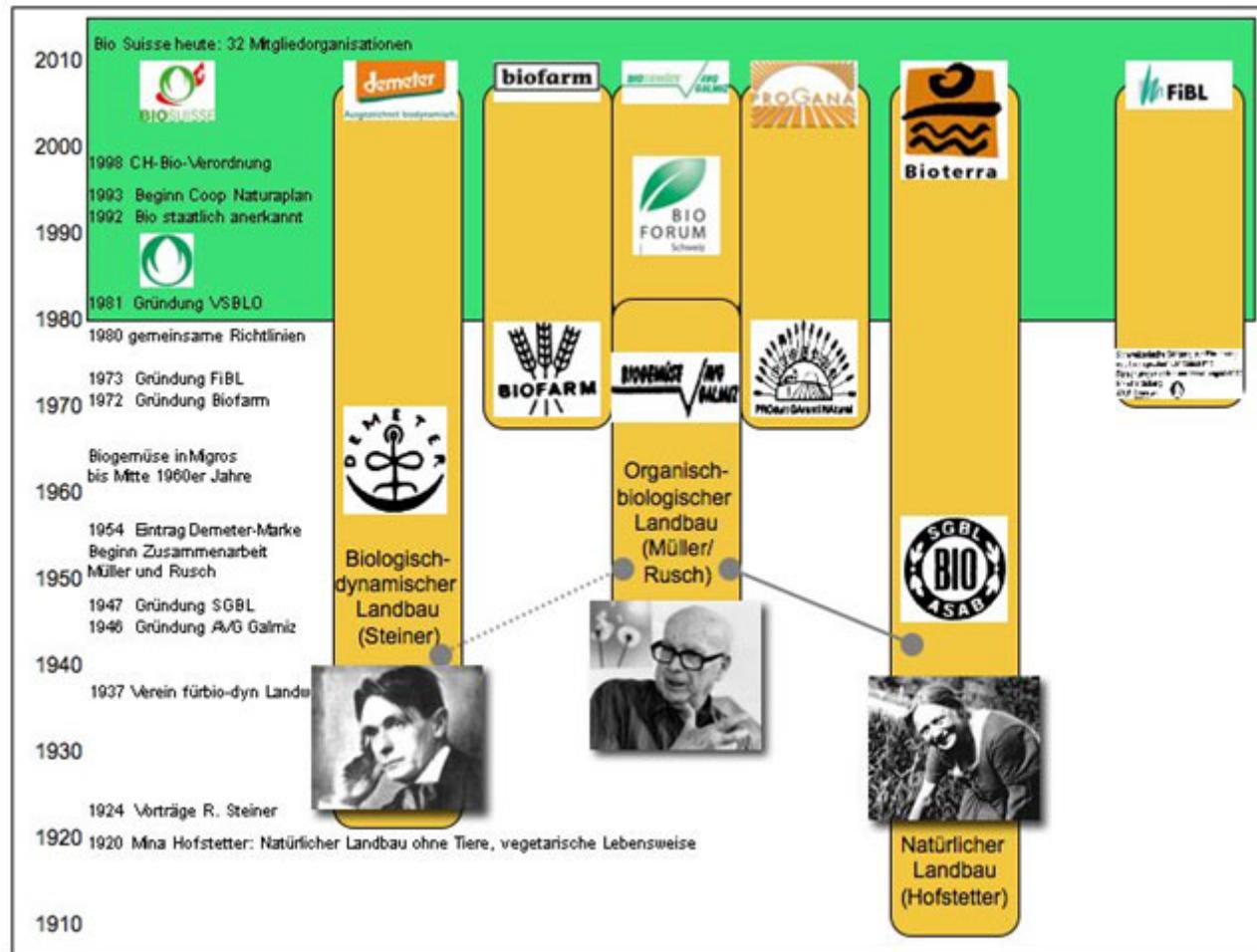
Par ailleurs, c'est l'image, non pas des consommateurs auprès du monde agricole, mais bien des agriculteurs auprès des consommateurs qui conditionne et façonne les formes d'engagement que les consommateurs prennent dans les systèmes agroalimentaires durables.

6. Liste des abréviations

AGORA	Association des Groupement et Organisations Romands de l'Agriculture
ASOAB	Association Suisse des Organisations de l'Agriculture Biologique
AVG	Anbau und Verwertungsgenossenschaft
CER	Commission de l'Economie et des Redevances
DOC	Dynamique, Organique, Conventiionelle
FIAL	Fédération des Industries Agroalimentaires
FIBL	Forschung Institut für Biologische Landbau
FRC	Fédération Romande des Consommateurs
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
IFOAM	International Federation of Organic Agriculture Movements
IMO	Intitute for Marketecology
KAG	Konsumenten Arbeitsgruppe
OFAG	Office Fédéral de l'Agriculture
OFS	Office Fédéral de la Santé
PDC	Parti Démocrate-Chrétien
PRD	Partie Radical Démocratique
PS	Parti Socialiste
SGBL	Schweizer Gesellschaft für Biologischer Landbau
SKS	Stiftung für Konsumentenschutz
USP	Union Suisse des Paysans
VKMB	Vereinigung zum Schutz der Kleineren und Mittleren Bauern

7. Annexes

Annexe 1. Les différents courants de l'agriculture biologique



Source : bioaktuell.ch

Annexe 2. Historique des principaux soutiens financiers directs et indirects à l'agriculture biologique

		Type de soutien	
		Public	Privé
Phase 1. Organisation et développement du mouvement bio			
1973	Capital de la fondation du FIBL		WWF, Kantonal Verband der Vogelschutzvereine, SGU, Verein für Volksgesundheit, Reformshausverband, Siedlungs und Gartenbau Genossenschaft Brassersdorf, MIGROS, Zürcher Konsumentenverein.
1976	Essai DOK	Confédération	
1977	Service de vulgarisation du FIBL		WWF
Phase 2. Phase de reconnaissance et de formalisation			
1981-1982	Vulgarisation pour les exploitations maraîchères MIGROS Sano		MIGROS
1984	Cours agriculture biologique dans les écoles d'agriculture des cantons de Berne et de Zurich	Cantons	
1985	Contribution aux projets du FIBL et au service de vulgarisation (330'000.- CHF)	Confédération	
1989	Soutiens financiers cantonaux pour la conversion à l'agriculture biologique dans les cantons de Berne, Bâle ville et Bâle Campagne	Cantons	
1989	Financement au FIBL de 1,1 millions de francs	Confédération	
1990	Soutiens financiers cantonaux pour la conversion à l'agriculture biologique dans les cantons de Zurich, Zug et des Grisons	Cantons	
1990	Soutien financier de COOP de 1 mio de CHF par année au FIBL		COOP
Phase 3. Phase d'institutionnalisation et de normalisation			
1993	Amélioration de l'apparence des pommes bio, 600'000.- CHF		COOP
1994	Mandats de prestation de quatre ans avec l'OFAG; augmentation du financement de base	Confédération	
1998	Deuxième mandat de prestations entre le FIBL et l'OFAG	Confédération	
2002	Troisième mandat de prestations entre le FIBL et l'OFAG (4.5 millions CHF)	Confédération	

2. Änderung des Landwirtschaftsgesetzes

Einführung neuer Möglichkeiten zur Unterstützung besonders umweltschonender Produktionsformen wie auch der Förderung des biologischen Landbaus durch Umstellungsbeiträge

Durch den Einschub eines neuen fünften Abschnittes ins Landwirtschaftsgesetz sollen Möglichkeiten geschaffen werden, besonders umweltschonende Produktionsformen zu fördern und die biologische Landwirtschaft durch Umstellungsbeiträge zu unterstützen.

- Für Beratung, Weiterbildung, Praxisversuche und für besonders umweltschonende Produktionsformen können Subventionen gewährt werden.
- An die Umstellung von Betrieben auf biologischen Landbau werden Kostenanteile bis zur vollen Höhe von Einkommenseinbussen ausgerichtet, die während der Umstellungsphase von zwei Jahren nachgewiesen werden können.
- Als biologischer Landbau wird eine Bewirtschaftungsweise verstanden, die nach den Richtlinien der vom Staat anerkannten schweizerischen Vereinigungen für biologischen Landbau erfolgt. Diesen Vereinigungen kann die Kontrolle der anerkannten Betriebe übertragen werden.
- Die finanziellen Auswirkungen auf die Staatskasse können heute nur schätzungsweise erfolgen, die Mehrbelastung des Staatshaushaltes dürfte aber 3,5 Millionen Franken kaum übersteigen.

Der Kantonsrat empfiehlt den Stimmberechtigten die Vorlage zur Annahme, der Regierungsrat lehnt sie ab.

Beleuchtender Bericht

(Verfasst vom Büro des Kantonsrates)

Ausgangslage

Das geltende Gesetz über die Förderung der Landwirtschaft (Landwirtschaftsgesetz) sieht in seinem Zweckartikel die Förderung und Unterstützung der Landwirtschaft im Kanton Zürich im Rahmen der Vorschriften des Bundes vor. Die kantonalen Massnahmen bezwecken eine von den natürlichen Produktionsgrundlagen ausgehende rationelle landwirtschaftliche Bewirtschaftung, die Erhaltung und Festigung der bäuerlichen Familienbetriebe und nach Möglichkeit die Erhaltung der gewachsenen Siedlungsstrukturen.

In der vorgeschlagenen Änderung des Landwirtschaftsgesetzes wird, gestützt auf diesen Zweckartikel, in einem fünften Abschnitt die Förderung besonders umweltschonender Produktionsformen und die Umstellung auf biologische Bewirtschaftungsweise detaillierter geregelt.

Die Entwicklung der Landwirtschaft in den letzten Jahrzehnten

Während Jahrzehnten wurden von der Landwirtschaft stets Produktionssteigerungen verlangt. Sie war gehalten,

durch rationellere Betriebsführung und Senkung der Produktionskosten die Nahrungsmittel gegenüber den anderen Lebenshaltungskosten zu verbilligen.

Diese geforderte Produktionssteigerung und Kostensenkung war indes nur zu erreichen durch die Erzielung hoher und sicherer Erträge, die den Einsatz von zusätzlichen Düngemitteln und die Verwendung von Schädlingsbekämpfungsmitteln notwendig macht. Dabei ist nicht zu verhehlen, dass damit da und dort «über das Ziel hinausgeschossen» wurde.

Heutige Anforderungen an die Landwirtschaft

Der Trend zu einer naturnäher geführten Landwirtschaft in der heutigen Zeit ist unverkennbar. Die Nachteile einer allzu intensiven Produktionssteigerung sind seit Jahren erkannt und haben bereits in der Revision des Landwirtschaftsgesetzes vom 2. September 1979 ihren Niederschlag gefunden. Schon heute wird in der Ausbildung und Beratung der Landwirte in den landwirtschaftlichen Schulen auf eine umweltschonende Bewirtschaftung vermehrter Wert gelegt; die Beratung

durch die verschiedenen Zentral- und Fachstellen erfolgt grundsätzlich in diese Richtung. Darüber hinaus nimmt sich ein speziell für diesen Zweck angestellter Fachlehrer an der landwirtschaftlichen Schule Strickhof der Betreuung biologisch geführter Betriebe an.

Integrierte Produktion

Die Koordination aller Massnahmen zur umweltgerechten landwirtschaftlichen Bewirtschaftung wurde im Jahre 1989 einer Fachkommission übertragen, in welcher Pflanzenbaulehrer, Vertreter des Landwirtschaftsamtes, des Amtes für Gewässerschutz und Wasserbau sowie Vertreter der landwirtschaftlichen Berufsorganisationen mitarbeiten. Ziel aller Bestrebungen ist die sogenannte «Integrierte Produktion», die aus einer Kombination von Massnahmen biologischer, technischer und chemischer Natur zur Erhaltung der Ertragsfähigkeit des Bodens und einer Optimierung der Erträge besteht.

Bei der Einführung der integrierten Produktion übernimmt der Biolandbau eine Pionierrolle. Insbesondere im Ackerbau sind althergebrachte Pflegenmassnahmen durch Biobaumern weiterentwickelt worden, die nun auch in der konventionellen Landwirtschaft wieder Eingang finden. Als populärstes

Beispiel sei hier der Hackriegel genannt, der im Getreidebau als ökologisch wertvolle Alternative der chemischen Unkrautbekämpfung vorzuziehen ist.

Biologischer Landbau

Neben der Integrierten Produktion steht der Begriff des Biologischen Landbaus als Methode, welche der Beachtung ökologischer Produktionsmethoden eine weit höhere Priorität einräumt. Im Biologischen Landbau wird jeder landwirtschaftliche Betrieb als ganzheitlicher Organismus betrachtet, in welchem ein weitgehend geschlossener Nährstoffkreislauf angestrebt wird. In Oberwil BL besteht eine Schweizerische Stiftung zur Förderung des Biologischen Landbaus, die auch ein Forschungsinstitut betreibt. Ebenso befasst sich die Eidgenössische Forschungsanstalt für Betriebswirtschaft und Landtechnik Tänikon (FAT) mit den wirtschaftlichen Auswirkungen des biologischen Landbaus.

Neuere Buchhaltungsvergleiche zwischen Bio- und konventionellen Betrieben weisen darauf hin, dass die Biolandbetriebe im Durchschnitt ein etwas kleineres landwirtschaftliches Einkommen erwirtschaften, bedingt durch einen grösseren Arbeitsaufwand und kleinere Naturalerträge. Die notwen-

gerweise höheren Produktpreise, die auf dem Markt erzielt werden können, erlauben heute keine vollständige Kompensation der aufwendigeren Bioproduktion. Die nunmehr vom Bund angestrebten Direktzahlungen sollen inskünftig umweltschonendere Produktionsformen konkurrenzfähiger machen.

Für jene Landwirte, die ihren Betrieb voll auf Biolandbau umstellen wollen, bedeuten die mit der Weiterbildung und der Anpassung ihrer Betriebe verbundenen finanziellen Belastungen oftmals eine Hemmschwelle. Aufgrund der vorgeschlagenen Gesetzesänderung können während der Umstellungsphase von zwei Jahren Starterleichterungen gewährt werden, wie dies in den Kantonen Basel-Land und Bern schon heute der Fall ist.

Was bringt die vorgeschlagene Änderung des Landwirtschaftsgesetzes?

Ein neuer fünfter Abschnitt, «Förderung der naturnahen Landwirtschaft», nimmt in § 168a das Prinzip des Zweckartikels (§ 1) auf und sagt aus, dass für diese Förderung Subventionen, z. B. für Praxisversuche, ausgerichtet werden können. Mit diesen kann Initiativen Landwirten geholfen

werden, Anbautechniken zu entwickeln, die ökologisch wertvoller sind, sich aber wirtschaftlich nicht unmittelbar auszahlen. Als Beispiele solcher Anbautechniken seien erwähnt: Unter- und Mulchsaaten, Winterbegrünungen zwecks Senkung der Nitratwerte des Bodens im Herbst, Getreideanbau ohne Unkrautvertilgungsmittel, die Umstellung der Rindermast von Mais- auf Grasfütterung usw.

Gemäss § 168b werden an die Umstellung auf biologische Wirtschaftsweise Kostenanteile ausgerichtet, sofern in der Zeit der Umstellung, d. h. während zwei Jahren, Einkommenseinbussen nachgewiesen werden können.

§ 168c schliesslich verlangt, dass Beiträge nur ausgerichtet werden dürfen, wenn die Bewirtschaftungsweise nach den Richtlinien der vom Staat anerkannten schweizerischen Vereinigungen für biologischen Landbau erfolgt. Diesen Vereinigungen kann auch die Kontrolle dieser Betriebe übertragen werden.

Finanzielle Auswirkungen

Die notwendigen Subventionen, die gemäss § 168a für Beratung, Weiterbildung, Praxisversuche usw. ausgerichtet werden können, dürften nach

heutigen Schätzungen auf 1 bis 3 Millionen Franken jährlich zu stehen kommen.

An die Umstellung von derzeit 25 Landwirtschaftsbetrieben sind aufgrund von § 168b jährlich weitere Kostenanteile von 300 000 bis 500 000 Franken geschätzt.

Im Blick auf die angespannte Finanzlage des Kantons ist der Regierungsrat nicht bereit, die Subventionen für die Landwirtschaft zu erhöhen; er lehnt diese Gesetzesänderung deshalb ab.

Der Kantonsrat hat der Vorlage mit 93:15 Stimmen zugestimmt, der Regierungsrat lehnt sie ab.

2.

Landwirtschaftsgesetz (Änderung)

(vom)

Art. I

Das Landwirtschaftsgesetz vom 2. September 1979 wird wie folgt geändert:

Titel nach § 168:

Fünfter Abschnitt: Förderung der naturnahen Landwirtschaft

§ 168 a. Der Staat fördert umweltschonende Produktionsformen durch Beratung und Weiterbildung. Praxisversuche und besonders umweltschonende Produktionsformen können mit Subventionen unterstützt werden.

Umwelt-
schonende
Produktion

§ 168 b. Der Staat leistet Kostenanteile an die Umstellung von Landwirtschaftsbetrieben auf biologische Bewirtschaftungsweise. Die Kostenanteile werden während zwei Jahren bis zur vollen Höhe der durch die Umstellung verursachten Einkommenseinbussen geleistet.

Umstellungs-
beiträge

Der Regierungsrat kann durch Verordnung Umstellungspauschalen nach Massgabe der Produktionsflächen und der Betriebszweige festlegen.

§ 168 c. Biologischer Landbau im Sinne des Gesetzes ist die Bewirtschaftungsweise nach den Richtlinien der vom Staat anerkannten schweizerischen Vereinigungen für biologischen Landbau.

Biologischer
Landbau

Die Festlegung der Bedingungen für die Betriebsanerkennung und deren Kontrolle kann der Regierungsrat diesen Organisationen übertragen.

Annexe 4. Article 104 de la Constitution fédérale tel que voté lors du référendum du 9 juin 1996

1. La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement :
 - a. A la sécurité de l'approvisionnement ;
 - b. A la conservation des ressources naturelles et à l'entretien du paysage rural ;
 - c. A l'occupation décentralisée du territoire.
2. En complément des mesures d'entraide que l'on peut raisonnablement exiger de l'agriculture et en dérogeant, au besoin, au principe de la liberté économique, la Confédération encourage les exploitations paysannes cultivant le sol.
3. Elle conçoit les mesures de sorte que l'agriculture réponde à ses multiples fonctions. Ses compétences et ses tâches sont notamment les suivantes :
 - a. Elle complète le revenu paysan par des paiements directs aux fins de rémunérer équitablement les prestations fournies, à condition que l'exploitant apporte la preuve qu'il satisfait à des exigences de caractère écologique ;
 - b. Elle encourage, au moyen de mesures incitatives présentant un intérêt économique, les formes d'exploitation particulièrement en accord avec la nature et respectueuses de l'environnement et des animaux ;
 - c. Elle légifère sur la déclaration de la provenance, de la qualité, des méthodes de production et des procédés de transformation des denrées alimentaires ;
 - d. Elle protège l'environnement contre les atteintes liées à l'utilisation abusive d'engrais, de produits chimiques et d'autres matières auxiliaires ;
 - e. Elle peut encourager la recherche, la vulgarisation et la formation agricoles et octroyer des aides à l'investissement
 - f. Elle peut légiférer sur la consolidation de la propriété foncière rurale.
4. Elle engage à ces fins des crédits agricoles à affectation spéciales ainsi que des ressources générales de la Confédération.

8. Références et entretiens réalisés

Rapports de l'administration

OFAG (1998), 4. Sitzung der Arbeitsgruppe Bio-Verordnung, 31 août 1998

OFAG (2000), Sitzung 1/2000 der Arbeitsgruppe Bio-Verordnung, 14 juin 2000.

Septième rapport sur l'agriculture (1992)

Textes légaux

Loi sur l'agriculture, modification du 9 octobre 1992

Loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne, modification du 21 juin 1996

[Ordonnance sur l'agriculture biologique](#)

Communiqué des parties prenantes

Giroud-Tschopp Marie-Hélène, Intervention orale sur l'agriculture biologique, 1995, communication personnelle, 2p.

[Cahier des charges de BIOSUISSE](#)

[Cahier des charges Demeter](#)

Médias

« *Les jardins de Cocagne menacés* », Le Journal de Genève, 24.07.1985

Temps présent « Manger sain », 4 novembre 1971, Archives RTS

Archives parlementaires

Conseil national, Session de printemps 1996, Quatorzième séance, 20.03.1996, 15h00, Paquet agricole 1995

Conseil des Etats, Session d'été 1996, Huitième séance, 13.06.1996, Paquet agricole 1995, Divergences.

Message concernant la modification de la loi sur l'agriculture du 27 janvier 1992

Littérature secondaire

Alföldli Thomas et Nowack Karin (2014), *Connaissances Bio. Faits et fondements sur l'agriculture et la transformation biologiques*, FIBL, Frick

ASOAB (1992) *Cahier des charges pour la production, la transformation et le commerce des produits de l'agriculture biologique (écologique)*, Bâle, 43 p.

Chappuis Jean-Marc, Barjolle Dominique, Eggenschwiller Christophe (2008), *L'agriculture dans son nouveau rôle*, Presses polytechniques et universitaires romandes, Collection le Savoir Suisse, n°52, 140 p.

- Eichenberger Ursina (2012), *Ökologie und Selbstbestimmung, das Forschungsinstitut für biologische Landbau (Oberwil, CH) 1970-19824 im Kontext der ökologischen Alternativenbewegung*, Lizentiatsarbeit der Philosophischen Fakultät der Universität Zürich, 158 p.
- Forney Jérémie (2012), *Les éleveurs laitiers. Peuvent-ils survivre ?* Coll. Le Savoir Suisse, Lausanne : PPUR. 128 p
- FIBL, *Événements importants*, www.fibl.org/fr/portrait/evenements-importants.html, consulté le 17.12.2015
- L'année politique suisse, 1992, Agriculture, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern, http://www.anneepolitique.ch/aps_open/APS1992_I_4_c.html, consulté le 5 février 2016
- L'année politique suisse, 1995, Agriculture, consulté le 5 février 2016, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern, http://www.anneepolitique.ch/aps_open/APS1995_I_4_c.html
- L'année politique suisse, 1996, Agriculture, consulté le 5 février 2016, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern, http://www.anneepolitique.ch/aps_open/APS1996_I_4_c.html
- L'année politique suisse, *Nouvelle politique agricole de la Suisse (1989-1998) : des subventions à l'économie de marché et de la culture intensive à l'écologie*, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern, consulté le 5 février 2016, <http://www.anneepolitique.ch/fr/agriculture.php>
- La recherche agronomique suisse, *Essai DOC, Publication spéciale 1995*, Station Fédérale de recherche en chimie agricole et sur l'hygiène de l'environnement (FAC), 3097 Liebefeld et Institut de recherche de l'agriculture biologique (IRAB) 4104 Oberwill.
- Michelsen Johannes, Kennet Lynggaard, Susanne Padel et Carolyn Foster, *Organic Farming Development and Agricultural Institutions in Europe : A Study of Six Countries*, Stuttgart-Hohenheim, 2001
- Moschitz Heidrun, Stolze Matthias (2007), *Policy networks of organic farming in Europe*, Organic Farming in Europe : Economics and Policy, Volume 12, 112 p.
- Moschitz Heidrun (2008), *Organic Farming Policy Networks in Europe*, Research Institute of Organic Agriculture/Forschungsinstitut für biologischen Landbau (FIBL), Frick, Switzerland
- Moschitz Heidrun (2012), *Changing Power alignments in the food sector: the case of organic farming*, in Miloslav Lapka, Eva Cudlinova et al, *Towards an Environmental Society? Concept, Policies, Outcomes*, Charles University in Prague, Karolinum Press
- Moser Peter (2009), *Mina Hofstetter*, Dictionnaire historique de la Suisse, consultation en ligne.
- Moser Peter (2009), *Jeunes Paysans*, Dictionnaire historique de la Suisse, consultation en ligne.
- Scheidegger Werner (2001), Medien Rohstoff, *Aus der Geschichte der BIOSUISSE : Fakten, Episoden und Anekdoten einer Erfolgreich Bewegung*, 5 p.
- Scheidegger Werner(2001), Medien Rohstoff, *Geschichte der BIOSUISSE: kleine Chronologie der Ereignisse*, 3 p.
- Schmid Otto (1995), *Entwicklung des Biolandbaus in den Jahren 1980-1995*, Frick, 4 p.

Schmid Otto (1995), *Die ersten 20 Jahre FIBL – Geschichte*, Firck, 8 p.

Schweizer Rémi (2015). *La participation et l'influence des citoyens-consommateurs au sein du secteur agro-alimentaire suisse. Des grands récits à la réalité empirique*. Working paper de l'IDHEAP no1/2015, Lausanne : IDHEAP.

Schweizer Rémi (2016), *Swissness et denrées alimentaires. Entre compromis politiques et intérêts économiques, quelle place pour les citoyens –consommateurs ?*, Working paper de l'IDHEAP n°11/2016, Lausanne : IDHEAP.

Entretiens et focus groupes

1. Patrick Aebi, OFAG, 02.12.2015
2. Ferlix Wehrle, COOP, 09.04.2015
3. Pascal Olivier, BIOSUISSE, 14.12.2015
4. Marie Hélène Giroud, FRC, 14.04.2015
5. Josy Taramarçaz, AGRIDEA, 19.03.2015
6. Frédéric Lauper, 28.04.2015
7. Otto Schmid, FIBL, 24.03.2015
8. Niklaus Steiner, BIOFARM, 21.4.2015
9. Marc Theurillat, Association de consommateurs Demeter, 5.5.2015

Focus groupes : Equipe du projet et groupe d'accompagnement (4.09.2015, 16.04.2016)